

# LE PLURALISME DES MÉDIAS À L'ÈRE NUMÉRIQUE

## APPLICATION DU MEDIA PLURALISM MONITOR À L'UNION EUROPÉENNE, À L'ALBANIE, AU MONTÉNÉGRO, À LA RÉPUBLIQUE DE MACÉDOINE DU NORD, À LA SERBIE ET À LA TURQUIE EN 2020

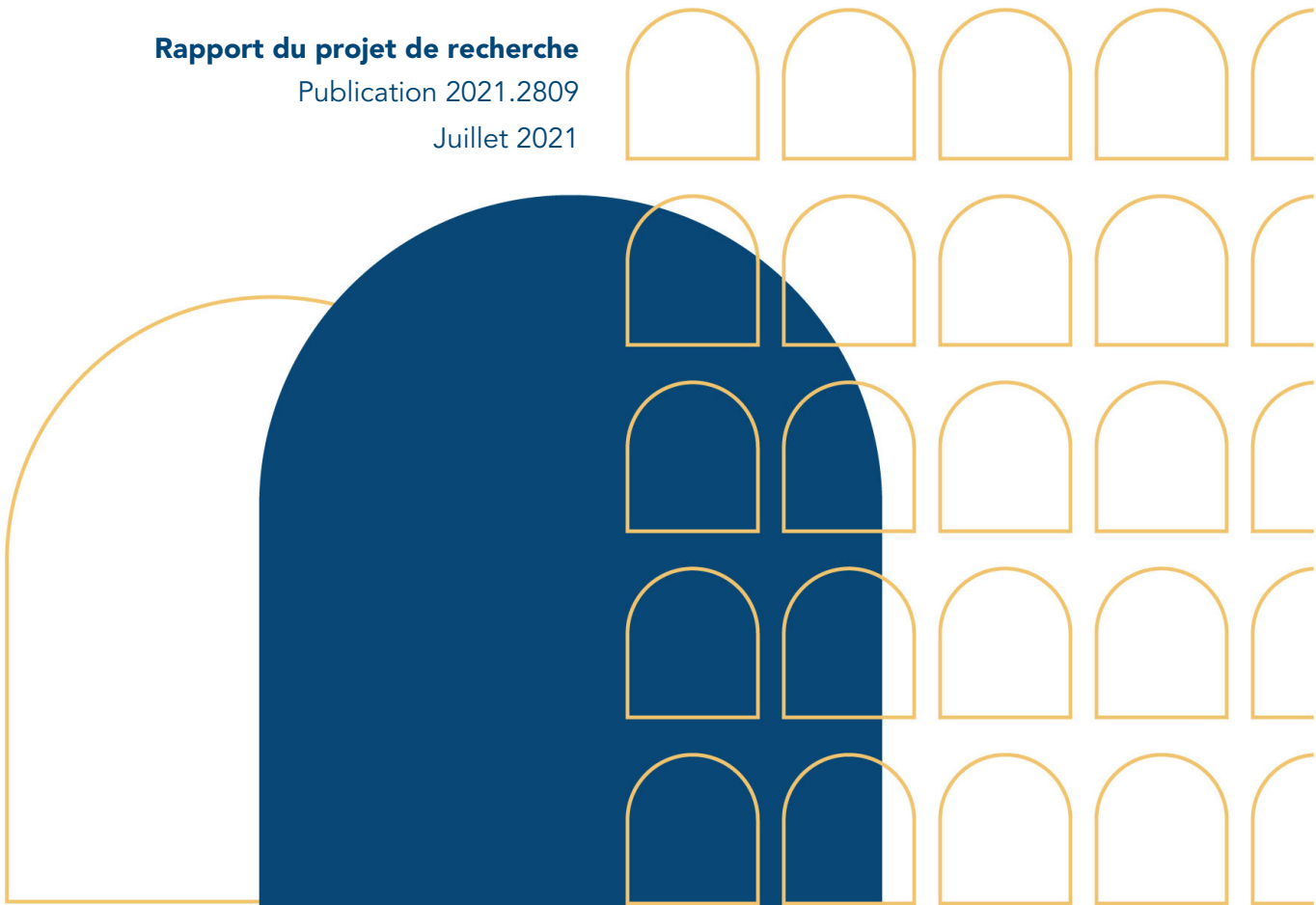
Rapport: France

Franck Rebillard, IRMÉCCEN - Université Sorbonne Nouvelle  
Jedediah Sklower, IRMÉCCEN - Université Sorbonne Nouvelle

**Rapport du projet de recherche**

Publication 2021.2809

Juillet 2021



# TABLE DES MATIERES

<b>1. À propos de ce projet</b>	<b>4</b>
1.1. Vue d'ensemble du projet	4
1.2. Méthodologie	4
<b>2. Introduction</b>	<b>6</b>
<b>3. Evaluation des risques concernant le pluralisme des médias</b>	<b>8</b>
3.1. Protections fondamentales (41% - Risque moyen)	9
3.2. Pluralisme du marché (58% - Risque moyen)	11
3.3. Indépendance politique (27% - Risque faible)	15
3.4. Inclusion sociale (37% - Risque moyen)	17
<b>4. Evaluation des risques concernant le pluralisme des médias en ligne</b>	<b>19</b>
<b>5. Conclusions</b>	<b>23</b>
<b>6. Références</b>	<b>25</b>
<b>Annexe I. Equipe pays</b>	
<b>Annexe II. Groupe d'experts</b>	

© European University Institute 2021

Contenu et chapitres individuels © Franck Rebillard, Jedediah Sklower, 2021

Ce rapport est publié par l'European University Institute,  
Robert Schuman Centre for Advanced Studies.

Ce texte ne peut être téléchargé qu'à des fins personnelles. Toute reproduction, que ce soit sur un support papier ou électronique, requiert l'autorisation expresse des auteurs. Toute citation doit mentionner le nom des auteurs, l'année et l'éditeur.

Toute question doit être adressée à: [cmpf@eui.eu](mailto:cmpf@eui.eu)

Les vues exprimées dans cette publication reflètent l'opinion des auteurs et non celle de l'European University Institute.

The English version of this report prevails over this translation.

Centre for Media Pluralism and Media Freedom  
Robert Schuman Centre for Advanced Studies

Rapport du projet de recherche 2021.2809

RSC / Centre for Media Pluralism and Media Freedom

Publié en Juillet 2021

European University Institute

Badia Fiesolana

I – 50014 San Domenico di Fiesole (FI)

<https://cadmus.eui.eu/>



Le Centre for Media Pluralism and Media Freedom est co-financé par l'Union Européenne. Les vues exprimées dans cette publication reflètent exclusivement l'opinion des auteurs, et la Commission ne peut être jugée responsable des usages pouvant être fait de l'information qu'elle contient.

# 1. À propos de ce projet

## 1.1. Vue d'ensemble du projet

Le *Media Pluralism Monitor (MPM)* est un outil de recherche créé pour identifier des risques pesant sur le pluralisme médiatique dans les États membres de l'Union européenne et dans quelques pays candidats à l'intégration européenne. Ce rapport a été produit à partir des données recueillies pour le MPM pendant l'année 2020. La mise en œuvre du projet a été conduite dans 27 pays membres de l'Union européenne, ainsi qu'en Albanie, Monténégro, République de Macédoine du Nord, Serbie et Turquie. Le projet, conduit sous l'égide du Parlement européen, a bénéficié d'un soutien financier attribué par la Commission européenne au Centre for Media Pluralism and Media Freedom (CMPF) de l'European University Institute.

## 1.2. Méthodologie

Le CMPF s'associe à des chercheurs nationaux expérimentés et indépendants afin de collecter les données et produire les rapports de chaque pays, à l'exception de l'Italie, où ce travail est effectué par l'équipe du CMPF. Le travail se fonde sur un questionnaire standardisé développé par le CMPF.

En France, le CMPF s'est associé au Professeur Franck Rebillard et au Dr Jedediah Sklower (IRMÉCCEN – Université Sorbonne-Nouvelle), qui ont pris en charge la collecte de données, l'attribution de notes aux différentes variables et leur justification dans le questionnaire en ligne, et ont réalisé un certain nombre d'entretiens pour étayer leurs évaluations. Le rapport a été révisé par l'équipe du CMPF. De plus, afin de s'assurer de la pertinence et de la fiabilité des données renseignées, un groupe d'experts nationaux (voir liste en Annexe II) a également révisé les réponses apportées à un certain nombre de questions appelant des interprétations moins factuelles. Les rapports d'un certain nombre de pays, dont celui de la France, ont également été révisés par un expert indépendant.

Les risques menaçant le pluralisme médiatique sont classés dans quatre « aires » thématiques : Protections fondamentales, Pluralisme du marché, Indépendance politique et Inclusion sociale. Les résultats sont basés sur l'évaluation d'un certain nombre d'« indicateurs » propres à chaque « aire » :

Protections fondamentales	Pluralisme du marché	Indépendance politique	Inclusion sociale
Protection de la liberté d'expression	Transparence de la propriété des médias	Indépendance politique des médias	Accès des minorités aux médias
Protection du droit à l'information	Concentration des médias d'information	Autonomie des rédactions	Accès des communautés locales/régionales aux médias
Statut, normes et protection des journalistes	Concentration des plateformes numériques et application des règles de concurrence	Médias audiovisuels et numériques en période électorale	Accès des femmes aux médias
Indépendance et efficacité de l'autorité des médias	Viabilité des médias	Régulation étatique des ressources et du soutien au secteur des médias	Éducation aux médias et à l'information

Couverture des médias traditionnels et accès à Internet	Influence commerciale sur les contenus éditoriaux	Indépendance de la gestion et du financement des médias publics	Protection contre les discours illicites et haineux
---	---	---	---

Tableau 1 : « Aires » et « indicateurs » du Media Pluralism Monitor

## La dimension numérique

*Le MPM considère que l'environnement numérique fait pleinement partie du champ médiatique ; les questions de pluralisme et de liberté d'expression y sont tout aussi cruciales que pour les médias traditionnels. L'outil du MPM extrait néanmoins les scores spécifiques à ces questions numériques et le rapport propose, à part, une analyse des risques afférents.*

## Calcul du risque

*Les résultats de chaque aire thématique et de chaque indicateur sont présentés sur une échelle allant de 0 à 100 % :*

- scores allant de 0 à 33 % : risque de niveau « faible »
- scores allant de 34 à 66 % : risque de niveau « moyen »
- scores allant de 67 à 100 % : risque de niveau « fort ».

Par défaut, les scores chiffrés à 0% sont ramenés à 3 % et les scores de 100 % sont ramenés à 97 %, pour éviter d'affirmer que le risque serait absolument nul ou absolument certain.

## Limitation de responsabilité

Le contenu de ce rapport ne reflète pas nécessairement la position du CMPF, ni celle des membres du Groupe d'experts. Elle représente les vues de l'équipe nationale ayant collecté les données et rédigé le rapport. Du fait de mises à jour et de l'affinage du questionnaire, les scores du MPM2021 peuvent ne pas être parfaitement comparables avec ceux des éditions précédentes du rapport. Pour plus de détails sur le projet, voir le rapport du CMPF sur le MPM2021, bientôt consultable ici:

<http://cmpf.eui.eu/media-pluralism-monitor>.

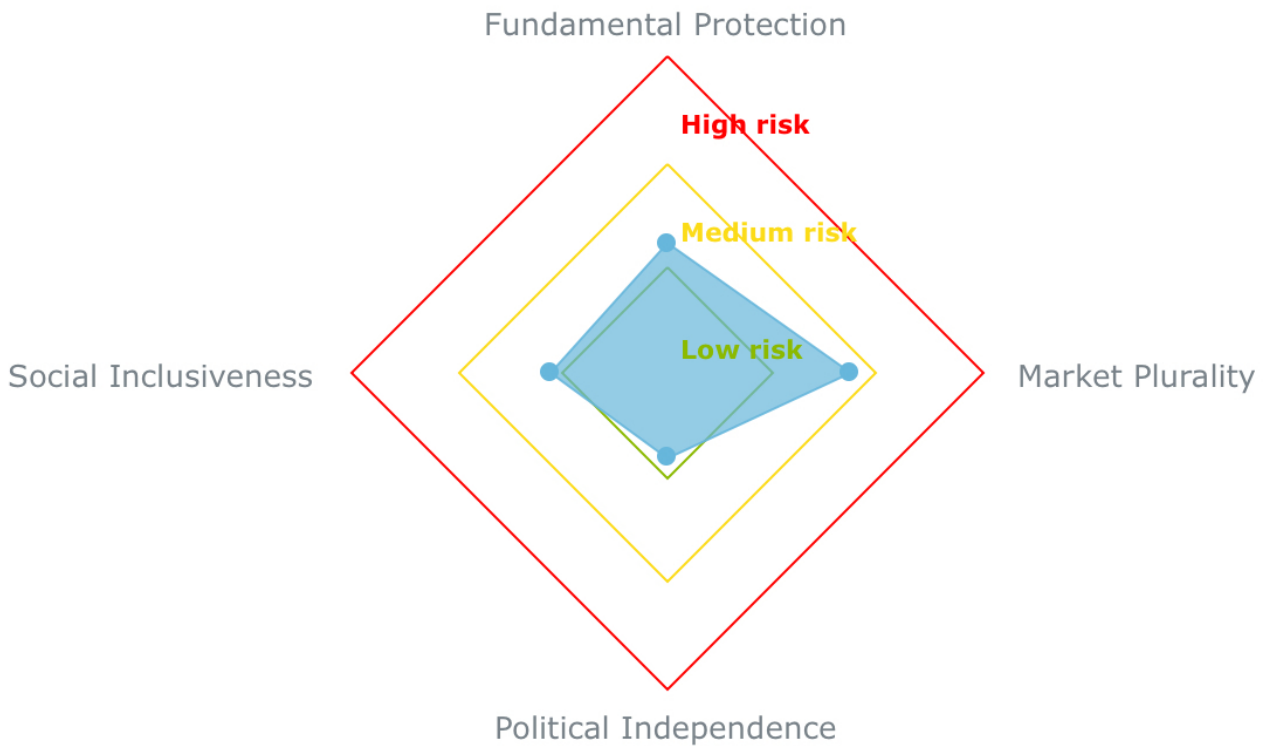
## 2. Introduction

- **Population** : En janvier 2021, la France comptait 67,4 millions de citoyens, dont 2 millions dans les territoires d'outremer (INSEE, 2021a).
- **Langues** : La France possède un paysage linguistique très divers : en plus du français, il existe de nombreuses langues régionales (alsacien, basque, breton, catalan, corse, occitan, etc.), une variété de langues créoles et d'outremer, ainsi que les langues parlées par les communautés immigrées, sans oublier la langue des signes.
- **Minorités** : Les minorités ethniques n'ont pas d'existence légale en France, et il existe d'importantes restrictions à la production de statistiques ethniques. En 2019, la France comptait 6,7 millions d'immigrés (dont 2,5 millions avaient acquis la nationalité française) et 0,7 million d'étrangers nés sur le territoire national. 46,5 % des immigrés séjournant en France sont nés en Afrique, 33,3 % en Europe, 14,7 % en Asie (INSEE, 2021b). Suite aux mesures de fermeture des frontières prises à l'occasion de la pandémie de COVID-19, le nombre de visas octroyés en 2020 a fortement chuté (-80 %).
- **Situation économique** : En 2020, le PIB de la France s'est élevé à environ 2 279 milliards d'euros. La France représente la troisième économie du continent européen, derrière l'Allemagne et la Grande-Bretagne. Les mesures de confinement ont entraîné une récession importante en 2020 (-8,3 %), un record depuis la Seconde Guerre mondiale (INSEE, 2021c).
- **Situation politique** : Depuis les élections de 2017, la France est dirigée par le Président de la République Emmanuel Macron, dont le parti politique centriste et libéral La République en marche (LaREM) contrôle l'Assemblée nationale. LaREM fut créée pour conquérir le pouvoir en dehors du paysage politique traditionnel, dans un contexte de montée de l'extrême droite.
- **Marché médiatique** : Comme dans la plupart des pays d'Europe de l'Ouest, le paysage médiatique français est composé d'un secteur audiovisuel public et privé. Avec l'avènement de la télévision numérique terrestre dans les années 2000, il y a eu prolifération des chaînes privées, qui sont désormais contrôlées par quelques grands groupes ; le projet de créer une nouvelle entité publique a été repoussé du fait de la crise engendrée par la COVID-19. La presse se divise entre des titres nationaux, pour la plupart politisés, destinés à un lectorat urbain et aisé, et des titres régionaux dont le public est plus âgé et moins fortuné. Cet environnement médiatique a rapidement évolué ces dernières années, avec la progression de médias et de plateformes en ligne, tandis que les médias traditionnels, et notamment la presse écrite, doivent faire face à des difficultés économiques croissantes.
- **Paysage réglementaire** : Le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) est l'autorité publique en charge de la régulation de l'audiovisuel. Celui-ci est censé bientôt fusionner avec la Haute autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur Internet (HADOPI) et prendre en charge la supervision des contenus en ligne, tandis que les réseaux et services de télécommunication demeureront sous la houlette de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (ARCEP). Par ailleurs, l'Autorité de la concurrence peut être appelée à statuer sur des questions relatives à la concentration économique (loi n° 86-897 du 8/01/1986 ; Code de commerce, art. L-233, L-420, L-430, L-464). À l'échelle européenne, la France a été, dans une certaine mesure, une pionnière dans la régulation de l'Internet : elle fut la première à transposer la Directive européenne sur le droit d'auteur d'avril 2019 (n° 2019/790), par une loi de juillet 2019 (n° 2019-775), et a prévu une taxe sur les GAFAM. Toutefois, les effets de ces mesures – entre autres – n'ont pas été à la hauteur des attentes, comme l'illustrent les difficultés rencontrées par les lois récentes s'attellant à la désinformation et à la haine en ligne.
- **COVID-19** : La crise de la COVID-19 a renforcé un certain nombre de tendances antérieures : renforcement de la concentration dans l'ensemble des secteurs médiatiques et accroissement de l'insécurité sociale et économique de nombreux professionnels des médias, notamment. La

conjoncture est également marquée par une défiance constante en 2020 vis-à-vis des sources d'information dominantes, diverses attaques contre les journalistes (menaces terroristes, violence physique, harcèlement, « procès bâillons ») ainsi que par des mesures législatives controversées – sur le secret des affaires, l'incitation à la haine, la protection de l'image des policiers – autant d'éléments qui se sont rajoutés aux inquiétudes existantes.

### 3. Evaluation des risques concernant le pluralisme des médias

#### France: Media Pluralism Risk Areas



JS chart by amCharts



À la lumière des résultats du rapport français du Media Pluralism Monitor 2020 (MPM), il apparaît qu'une majorité d'indicateurs révèlent l'existence de risques de niveau « moyen » pesant sur le pluralisme des médias (11 indicateurs). Si ceux révélant un risque de niveau « élevé » sont rares (2 indicateurs), il n'en reste pas moins que ceux pour lesquels le risque est « faible » (7 indicateurs) ne représentent pas la majorité. Le contexte international de la pandémie a bien sûr affecté la société française et son paysage médiatique. Pour autant, de nombreux problèmes viennent d'évolutions structurelles dont les causes et les effets ont été longtemps ignorés à l'échelle nationale, et nombre d'autres inquiétudes tiennent à des réformes initiées récemment par l'exécutif.

- Si l'appareil législatif de la France lui assure de puissantes **Protections fondamentales** (risque moyen – 41 %), l'indicateur de l'indépendance et de l'efficacité de l'autorité publique des médias est le seul de cet ensemble dont le risque est faible. En effet, de nombreuses initiatives législatives et réglementaires représentent une menace pour la liberté d'expression et le droit à l'information. Malgré les efforts engagés pour soutenir la profession pendant la pandémie, la sécurité des journalistes s'est dégradée sur plusieurs fronts – socioéconomique, physique et réglementaire.
- Le domaine du **Pluralisme du marché** est le plus inquiétant des quatre (risque moyen – 58 %). Bien que la transparence de la propriété des médias soit relativement bien assurée, les normes anti-concentration se sont révélées incapables d'empêcher l'accélération de la concentration du secteur dans les mains de quelques conglomérats détenus par des milliardaires, sur fond de réduction rapide des recettes publicitaires (Rebillard, 2020), de plus en plus accaparées par le duopole Google-Facebook (Perrot & al., 2020). Cette situation met en péril la viabilité et la crédibilité de nombreux

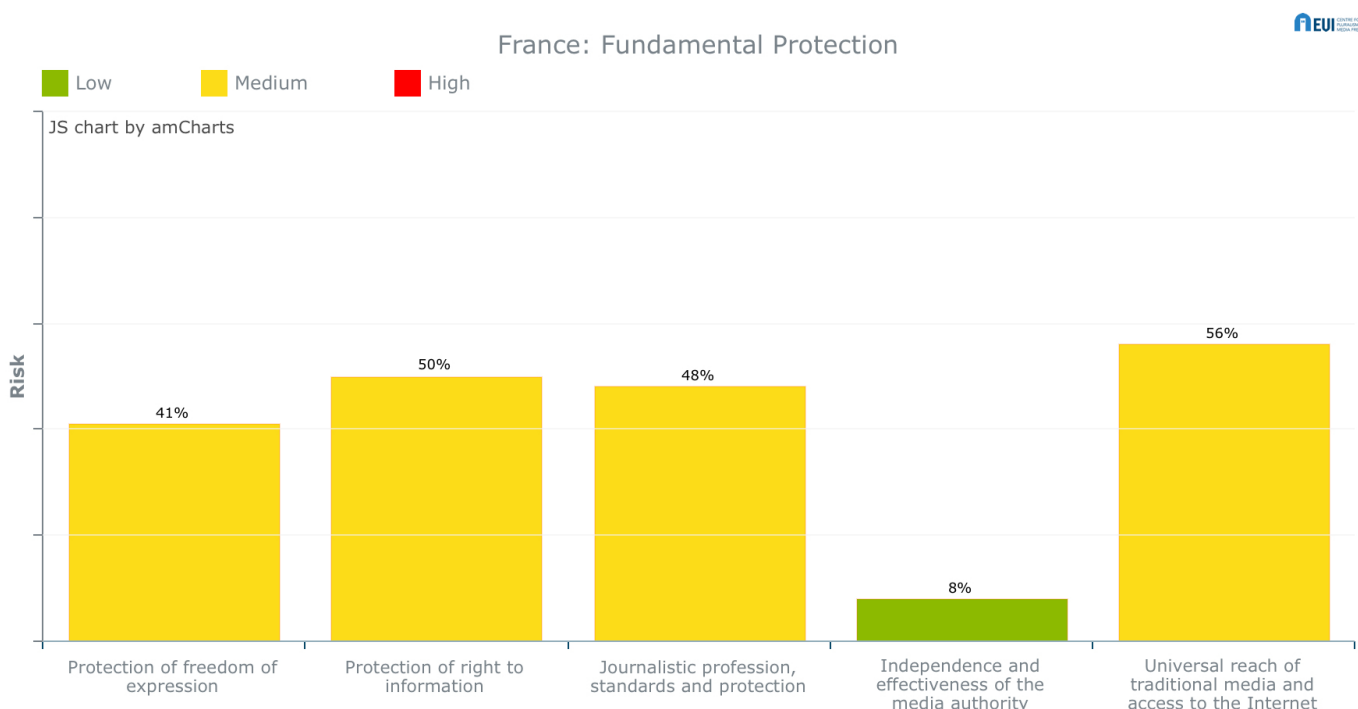


médias, tandis que plusieurs conglomérats imposent des normes professionnelles et managériales délétères à des rédactions réduites, minant d'autant plus leur indépendance et la qualité de leur travail.

- La France possède un cadre réglementaire efficace qui assure l'**Indépendance politique** de son audiovisuel public et des mécanismes de soutien financier (risque faible – 27 %). Il est rare que des médias soient directement contrôlés par des forces politiques. Néanmoins, indirectement, les liens entre les propriétaires privés d'empires médiatiques et des personnalités politiques puissantes ou des groupes économiques privés mènent à des formes de collusion idéologique et expliquent l'existence de contenus possiblement favorables aux intérêts de ces derniers.
- Il y a depuis quelques années une conscience accrue des problèmes associés à l'**Inclusion sociale** (risque moyen – 37 %). Des lois récentes (n° 2014-873 du 4/08/2014 ; n° 2017-86 du 27/01/2017) ont spécifiquement répondu à ces attentes, entre autres (harcèlement dans les rédactions, discours haineux), sans toutefois offrir des réponses efficaces, comme ce fut le cas avec la loi « Avia » (n° 2020-766 du 24/06/2020). Malgré des progrès formels (équité dans les conseils d'administration, par exemple), les minorités souffrent encore de représentations stéréotypées. Les programmes d'éducation aux médias sont solides, mais leur implantation est inégale selon les territoires ; l'audience des théories du complot augmente, alors que la confiance dans les médias demeure faible.

### 3.1. Protections fondamentales (41% - Risque moyen)

*Dans toute démocratie contemporaine, les Protections fondamentales constituent l'épine dorsale réglementaire du secteur médiatique. Les indicateurs de cet ensemble mesurent un certain nombre de risques, qui ont trait à l'existence et à l'efficacité des garde-fous réglementaires en matière de liberté d'expression et de droit à l'information ; au statut national des journalistes et aux protections dont ils jouissent pour accomplir leur travail ; à l'indépendance et à l'efficacité des autorités nationales en charge de réguler le secteur des médias ; et à la couverture territoriale des médias traditionnels et à l'accès à l'Internet.*



La « **Protection de la liberté d'expression** » est garantie en France, mais certains risques existent (niveau moyen – 41 %). La Constitution et l'appareil légal français (notamment la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse), ainsi que les textes européens en vigueur, assurent le respect des libertés de la presse, d'opinion et d'expression (Bigot, 2017 ; Derieux, 2018). Des restrictions légales existent, qui portent sur la diffamation et l'injure publique, la vie privée, le droit à l'image (loi de 1881), l'apologie de terrorisme (lois n° 55-385 du 4/03/1995, n° 2014-1353 du 14/11/2014), la manipulation de l'information (loi n° 2018-1202 du 22/12/2018) et l'incitation à la haine (lois « Gayssot » n° 90-615 du 14/06/1990, n° 2017-86 du 27/01/2017, n° 2020-766 du 25/06/2020), la confidentialité (secret professionnel, médical, défense, fonction publique, etc.). À cet égard, de nombreux textes de loi garantissent la confidentialité des lanceurs d'alerte (loi n° 2007-1598 du 12/11/2007, loi « Sapin » n° 2016-1691 du 9/12/2016, décret n° 2012-484 du 3/01/2012).

Mais c'est justement là que le bât blesse, notamment avec le recours de plus en plus fréquent à des « procès-bâillons » contre des journalistes ou des médias (Fontaine & al., 2017, Voisard, 2016). Ce phénomène est particulièrement bien illustré par les attaques répétées de Vincent Bolloré contre des journalistes d'investigation, des ONG et des lanceurs d'alerte qui ont dénoncé les nombreux scandales de corruption impliquant différentes branches de son conglomérat industriel, particulièrement en Afrique (Reporters Sans Frontières, 2018). En voici deux exemples récents : en juillet 2020, Bolloré a été condamné pour « abus de constitution de partie civile » suite à la procédure en diffamation qu'il avait lancée contre le journaliste de France Inter Benoît Collombat, qui a enquêté sur les conditions de travail dans l'entreprise Socapalm dont Bolloré est actionnaire à 40 %. En février 2021, la Cour d'appel de Versailles a renversé un jugement de 2019 qui avait condamné *Mediapart* et la journaliste Fanny Pigeaud pour un article qui dénonçait son influence économique et politique au Cameroun.

Ces dernières années, les mesures antiterrorisme et le recours fréquent des autorités publiques à l'état d'urgence (Council of Europe Commissioner for Human Rights, 2019 ; Houry, 2018 ; Office of the United Nations High Commissioner for Human Rights, 2019) représentent une autre menace, à laquelle s'ajoutent plusieurs lois récentes, telle que celle susmentionnée de décembre 2018 « contre la manipulation de l'information » et sa définition très large de la désinformation (Badouard, 2017, 2020 ; Doutreix & Barbe, 2019), ou encore la loi n° 2021-646 du 25/05/2021 « pour une sécurité globale préservant les libertés », dont un article avait à l'origine pour visée d'interdire la diffusion de l'image de membres des forces de police. L'article fut retiré du texte final, après un vent de critiques et de manifestations (Amnesty International, 2020b ; Office of the United Nations High Commissioner for Human Rights, 2020 ; Syndicat National des Journalistes, 2020). Ces faits, parmi d'autres, permettent de comprendre pourquoi la France n'est que 34<sup>e</sup> dans le classement annuel sur la liberté de la presse établi par Reporters Sans Frontières (2020b).

L'indicateur « **Protection du droit à l'information** » révèle également des risques notables (niveau moyen – 50 %). Dans ce cas aussi, ce droit fondamental est garanti par les lois françaises (n° 78-753 du 17/07/1978 ; n° 79-587 du 11/07/1979 ; n° 2000-321 du 12/04/2000). Toutefois, ce droit a récemment souffert de nouvelles restrictions, de surcroît dans un contexte où la société fait preuve d'exigences croissantes de transparence (Commission d'Accès aux Documents Administratifs, 2019), ce qui a mené le Center for Law And Democracy (2017) à classer le dispositif légal de la France 107<sup>e</sup> sur les 128 analysés. En outre, la loi du 30 juillet 2018 « relative à la protection du secret des affaires » (n° 2018-670, qui a transposé une directive européenne dans le droit français), dont le périmètre a été récemment étendu par une nouvelle loi (n° 2020-1525 du 7/12/2020), restreint encore plus ce droit et la confidentialité des sources (Anticor, 2020 ; Anticor & Transparency International, 2020 ; Corporate Europe Observatory, 2015 ; Leroux & al., 2019, Reporters Sans Frontières, 2020a ; SHERPA, 2020 ; Syndicat de la Presse Indépendante d'Information en ligne, 2018). Les procès bâillons se multiplient, et il faut également noter plusieurs cas récents de pression étatique sur des journalistes traitant de différentes affaires (Benalla, ventes d'armes à

l'Arabie saoudite pour soutenir sa guerre au Yémen – Reporters Sans Frontières, 2019a).

La situation du **statut, des normes et de la protection des journalistes** est troublante, malgré une longue tradition de syndicalisation et de défense de leurs statuts (risque moyen – 48 %). La situation s'est dégradée de façon générale et à plusieurs niveaux. Si, après des années de mobilisation, le statut de pigiste s'est récemment amélioré, il n'en reste pas moins que de plus en plus de journalistes sont soumis à des pressions de la part de leurs employeurs pour qu'ils acceptent des contrats d'autoentrepreneur, ce qui est contraire aux lois « Brachard » et « Cressard » (respectivement, du 29/03/1935 et n° 74-630 du 4/07/1974), au Code du travail (art. L-7112-1) ainsi qu'aux conventions collectives en vigueur (Charon, 2020 ; Chupin, 2014 ; Dupuy, 2016 ; Frisque, 2013 ; Profession : Pigiste, 2016 ; Société Civile des Auteurs Multimedia, 2019). De plus en plus de journalistes quittent la profession (Charon & Pigeolat, 2020 ; Leteinturier, 2016). L'environnement en ligne a par ailleurs lui aussi créé sa propre forme de précarité, avec la multiplication de contrats de « rédacteurs web » et de blogueurs (Neihouser, 2018) sans protections, étendant à ce secteur une tendance historique en France à la dérégulation professionnelle (Boltanski & Chiapello, 1999).

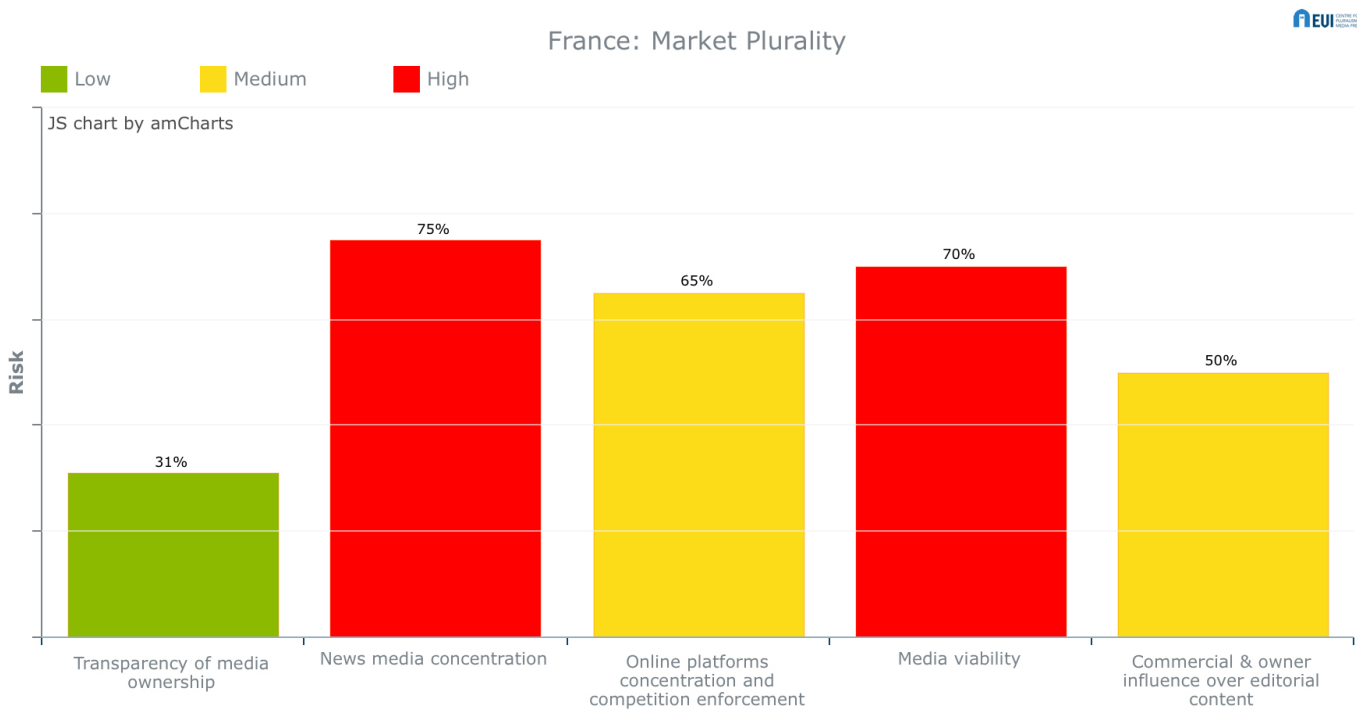
Les niveaux élevés de concentration médiatique, la détérioration des normes professionnelles, les menaces terroristes (International Federation of Journalists, 2020) et la violence contre des reporters – venant de manifestants, d'intérêts privés comme des forces de police (Amnesty International, 2019, 2020a, 2020c ; Bauer, 2020 ; Council of Europe Platform to Promote the Protection of Journalism and the Safety of Journalists, 2020a, 2020b ; Défenseur des Droits, 2020 ; European Centre for Press and Media Freedom, 2020 ; Reporters Sans Frontières, 2019b, 2021) –, les cas de harcèlement en ligne de femmes journalistes, les plans de licenciement massifs dans de nombreuses entreprises, la crise de la COVID-19 : tous ces facteurs – et la liste n'est pas exhaustive – dressent un tableau inquiétant du métier de journaliste en France.

L'indicateur portant sur l'« **Indépendance et l'efficacité de l'autorité des médias** » ne pose pas de problème important (risque faible – 8 %). Le CSA étant une « autorité publique indépendante », il jouit d'un budget autonome. Ses décisions sont transparentes, comme l'est la procédure de nomination de ses membres (lois n° 83-675 du 26/07/1983 ; n° 86-1067 du 20/09/1986 ; n° 2013-1028 du 15/11/2013). Avec l'extension de ses missions à Internet, suite à sa fusion prochaine avec la HADOPI, il pourrait être plus vulnérable à des pressions si le budget de la nouvelle entité n'est pas considérablement augmenté.

Pour l'évaluation de l'indicateur « **Couverture des médias traditionnels et accès à Internet** », se reporter à la section 4.

### 3.2. Pluralisme du marché (58% - Risque moyen)

L'aire du Pluralisme du marché traite des risques liés au degré de concentration économique et de transparence en matière de propriété des médias, à la pérennité de l'industrie médiatique, aux pressions économiques et commerciales sur les journalistes. Le premier indicateur examine l'existence et l'efficacité des normes en matière de transparence de la propriété des médias. Le degré de concurrence et de pluralisme externe est évalué séparément pour les médias d'information (production de l'information) et pour les plateformes numériques (canaux d'accès à l'information), en prenant en compte la concentration horizontale et conglomérale, celle du marché publicitaire en ligne et le rôle des autorités de concurrence. L'indicateur portant sur la viabilité des médias mesure l'évolution des revenus et de l'emploi dans le secteur, à l'aune de celle du PIB. Le dernier indicateur vise à évaluer l'influence d'intérêts privés sur la production de contenus.



L'indicateur portant sur la « **Transparence de la propriété des médias** » est le seul de cet ensemble à présenter un niveau de risque faible (31 %). La France impose en effet la publication des noms de l'ensemble des propriétaires directs ou indirects des médias (lois n° 86-897 du 1/08/1986 ; n° 86-1067 du 20/09/1986 ; n° 2009-669 du 12/06/2009 ; n° 2016-1524 du 14/11/2016 ; n° 2016-1691 du 9/12/2016), un phénomène renforcé par des directives européennes. Toutefois, des recherches récentes ont par exemple montré que la complexité des structures de propriété de nombreux conglomérats médiatiques crée un certain degré d'opacité (Cagé & al., 2017), les maisons-mères étant souvent basées dans des pays étrangers (dont des paradis fiscaux).

L'indicateur « **Concentration des médias d'information** » est celui pour lequel le risque est le plus élevé (75 %). La France a établi un certain nombre de seuils anti-concentration dans les différents secteurs médiatiques ainsi qu'une réglementation commune et des autorités de surveillance et de régulation (lois n° 82-652 du 29/07/1982 ; n° 84-947 du 23/10/1984 ; n° 94-88 du 2/02/1995 ; n° 2000-719 du 1/08/2000 ; n° 2001-624 du 17/07/2001). Ce dispositif réglementaire a néanmoins démontré son impuissance face à des tendances qui, depuis les années 1980, et d'autant plus dans les 15 dernières années, ont favorisé de forts taux de concentration horizontale et conglomérale (Acrimed & *Le Monde diplomatique*, 2020 ; Cagé & al., 2017 ; Carasco, 2018 ; Chupin & al., 2012 ; Diard, 2016 ; Kamina, 2016 ; Lagues & al., 2016).

Ces dernières années, plusieurs propriétaires historiques de grands groupes de presse magazine ont vendu leurs titres. Par exemple, Reworld Media a acquis Mondadori France (*Auto Plus, Biba, Nous deux, Grazia, Closer, Science & vie, Télé star...*) en janvier 2020, et Bertelsmann a vendu le groupe Prisma Media (*Capital, Géo, Gala, Voici, Télé loisirs, Femme actuelle...*) à Vivendi en décembre 2020. L'empire Bolloré a également investi en avril 2020 dans le groupe Lagardère au moment de son quasi-démantèlement ; le magnat a clairement exprimé son désir de créer de nouvelles synergies entre Europe 1 et sa chaîne d'information en continu CNews. Le projet est pour l'instant bloqué par Bernard Arnault, un autre grand patron de presse, qui a investi en même temps que Bolloré dans le groupe Lagardère. Le dernier exemple de cette tendance continue à la concentration est celui de l'acquisition par le groupe TF1 (détenu par Bouygues) du groupe M6-RTL (détenu par Bertelsmann), une opération qui exclut les chaînes d'information en continu. Si celle-ci est approuvée par l'Autorité de la concurrence, la nouvelle entité contrôlera la majorité du marché télévisuel français (en juin 2021, TF1 et M6 représentent 42 % de l'audience de la télévision gratuite et 70 % de la publicité à la télévision).

BTP, armes, transport et logistique, télécommunications : les groupes qui ont investi dans les médias depuis les années 1980 opèrent dans des secteurs économiques où l'État a des intérêts considérables, qui dépendent fortement de la commande publique et qui sont traditionnellement fortement réglementés. Le contrôle de médias, dans ce contexte, peut déboucher sur de l'influence, et les liens fréquents que ces propriétaires ont avec des figures politiques importantes – parmi lesquelles les présidents Macron ou Sarkozy (Cassin & Faye, 2021 ; Lévrier, 2019) – sont connus et documentés. Cette situation a déjà eu des conséquences néfastes sur le pluralisme, la liberté d'expression et la sphère publique. Toutefois, les médias nationaux sont scrutés par leurs compétiteurs et leurs propres employés (ce fut le cas par exemple lorsque Daniel Křetínský entra dans le capital du *Monde*), les interventions de propriétaires dans leurs journaux sont souvent publiquement dénoncées et alors contreproductives.

L'indicateur portant sur la « **Concentration des plateformes numériques** » n'est que légèrement moins alarmant que l'indicateur précédent, avec un risque moyen, mais à la limite du fort (65 %) – se reporter à la section 4 pour plus de détails.

L'indicateur portant sur la « **Viabilité des médias** » est le second indicateur pour lequel notre évaluation révèle un risque élevé (70 %). La plupart des filières du secteur médiatique font depuis des années l'expérience de défis structurels, et malgré les mesures d'urgence et l'amélioration récente du statut de pigiste, la crise de la COVID-19 a aggravé leur situation, leurs revenus s'effondrant en 2020. Toutes les branches ont été affectées ; à ce sujet, voici quelques données recueillies après le premier confinement en France (mai 2020) par le Département des Études, de la Prospective et des Statistiques (2020a, 2020b ; voir aussi CSA, 2020a) :

- le secteur de la télévision devrait s'attendre à une perte de 1 354 millions d'euros en 2020 (-13 %),
- radio : 170 millions d'euros (-15 %),
- presse papier : 559 millions d'euros (-15 %),
- magazines et périodiques : 728 millions d'euros (-16 %),
- agences de presse : 64 millions d'euros (-11 %),
- impression : 109 millions d'euros (-16 %),
- commerce de détail : 448 millions d'euros (-19 %).

Ces deux dernières années, de nombreux titres de presse ont risqué la liquidation (*La Marseillaise, Paris-Normandie, Paris Turf, Bilto, Tiercé Magazine...*), et un grand nombre de journaux locaux ont réduit leur activité et ont dû recourir au chômage partiel. La distribution est elle aussi dans une situation très difficile,

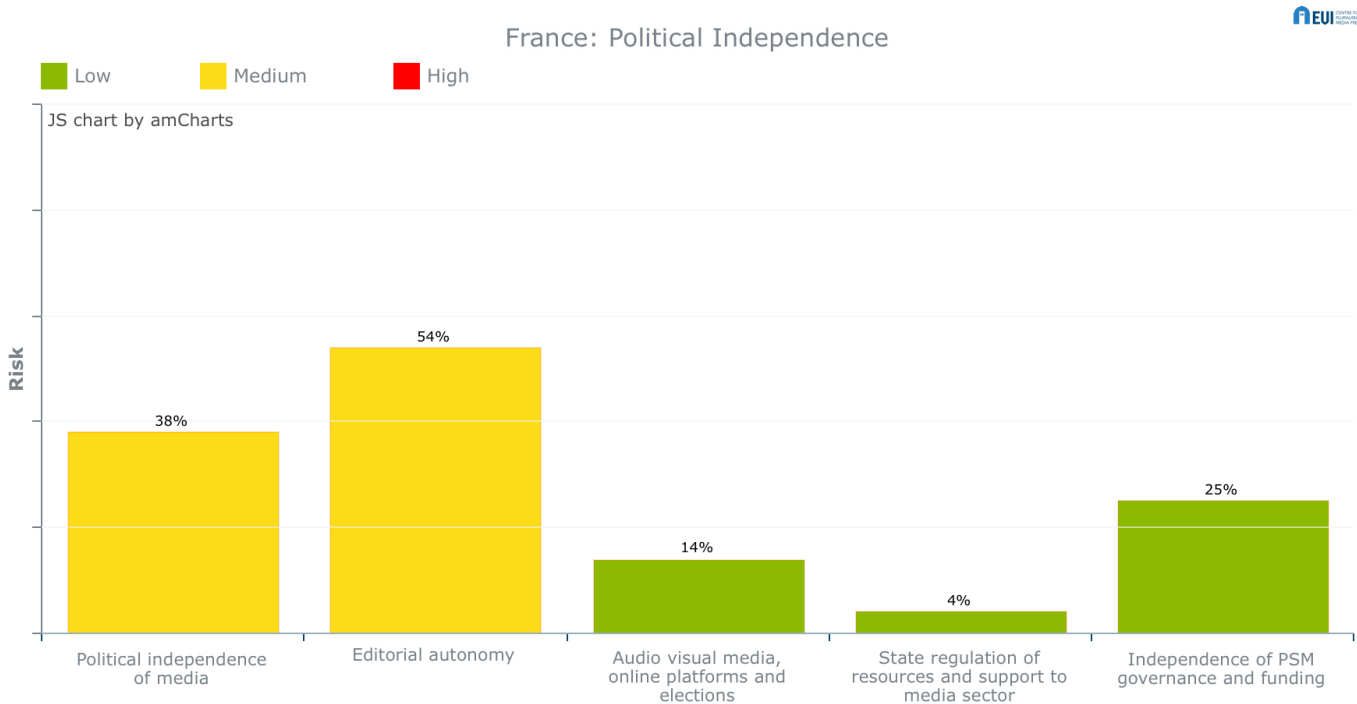
tant pour la presse nationale que régionale et locale. Presstalis, qui distribuait 75 % de tous les titres de presse en 2012 et qui affronte depuis des années une crise structurelle, a déposé le bilan, a été placée en redressement judiciaire en mai 2020 et ses antennes régionales ont été liquidées. En juillet, un plan de redressement a été accepté par le Tribunal de commerce de Paris, menant à la création de France Messagerie, une nouvelle entité de taille réduite. Ce facteur, articulé à la COVID-19, n'a fait qu'ajouter aux difficultés de la presse régionale. Les journalistes précaires et, avant tout, les pigistes et ceux qui sont contraints à accepter des contrats illégaux d'autoentrepreneurs souffrent beaucoup de cette reconfiguration. De nombreux autres médias ont dû recourir à des plans de licenciements massifs pour survivre ; d'autres ont profité de la crise pour avancer ou accélérer des mesures similaires déjà prévues. L'AFP a négocié un plan de départ volontaire avec 125 employés (dont 48 journalistes) et a licencié 95 personnes. Reuters a licencié 25 personnes en France (30 % de ses effectifs). *Le Figaro* compte se séparer de 60 de ses employés. *L'Humanité* a dû se séparer de 35 de ses 137 salariés (dont 28 journalistes). Le secteur public n'est pas épargné par cette dynamique : d'ici 2022, Radio France a négocié un plan avec les syndicats, pour supprimer 340 postes (dont 157 licenciements). La même tendance s'observe dans d'autres secteurs : dans l'audiovisuel, par exemple, le groupe Altice (BFM, RMC...) a supprimé 245 CDI et 40 % des piges, et la moitié des CDD ne seront pas reconduits.

A défaut de changer fondamentalement sa conception du rôle du journalisme et de l'organisation du secteur des médias, la France est condamnée à un épuisement de son paysage médiatique, sans précédent dans son histoire. En revanche, pour ce qui est des médias en ligne (Smyrniotis, 2013), certaines versions numériques de journaux et quelques *pure players* ont réussi à consolider leur position. Par exemple, *Mediapart* bénéficie d'un modèle économique sain, fondé sur l'abonnement payant, sans aides ni publicités, et a renforcé son indépendance en sanctuarisant son capital dans un « Fonds pour une presse libre » inspiré du « Scott Trust » du *Guardian*.

L'« **Influence commerciale sur les contenus éditoriaux** » représente une menace grandissante (risque moyen – 50 %). Comme nous l'avons déjà souligné, les journalistes français bénéficient d'un grand nombre de droits, notamment les clauses de conscience et de cession, que ce soit grâce à la loi (du 29/03/1935) et à sa transposition dans le Code du travail (art. L-7112-2 à 5) ou aux accords et chartes éthiques signés par les rédactions, via leurs sociétés de journalistes (SDJ), et les propriétaires. Pourtant, la dépendance croissante vis-à-vis d'investisseurs privés a modifié l'équilibre des pouvoirs au sein des médias (Comby & Ferron, 2018) : face à la menace d'une perte d'emploi, les employés n'ont souvent pas d'autre choix que d'accepter les conditions imposées par les nouveaux propriétaires, leurs protections perdant alors leur fonction. Il y a en effet de plus en plus de cas de nouveaux patrons de presse imposant des changements radicaux à l'identité journalistique et déontologique des médias dont ils s'emparent, profitant de la situation pour se débarrasser de professionnels en CDI peu enclins à se plier aux nouvelles conditions et à l'autocensure, et pour les remplacer par une force de travail bien plus inexpérimentée et malléable, quel que soit le coût financier ou symbolique de l'opération. Par exemple, une grande majorité des journalistes professionnels du groupe Reworld Media ont démissionné des magazines (pour l'essentiel) dont il a pris le contrôle lors de l'acquisition de Mondadori, ce qui lui a permis d'externaliser autant de fonctions que possible, de réduire les coûts en s'en remettant à une entreprise basée à Madagascar, de rationaliser et de discipliner la production de contenus commerciaux grâce à des stagiaires et des « brand managers » en autoentrepreneuriat. La logique à l'œuvre ici consiste à utiliser de fortes marques médiatiques et de les transplanter dans d'autres marchés (événementiel, commerce électronique, stratégies de convergence), au détriment de la production d'information fiable.

### 3.3. Indépendance politique (27% - Risque faible)

Les indicateurs ayant trait à l'Indépendance politique jaugent l'efficacité des réglementations et autorégulations visant à contrecarrer l'intervention du politique dans la production, la diffusion et l'accès à l'information. Plus précisément, cette aire vise à déterminer l'influence de l'État et du pouvoir politique sur le fonctionnement du marché médiatique et du secteur public, ainsi que l'existence de garde-fous assurant l'indépendance éditoriale et le pluralisme politique, notamment en période électorale.



L'indicateur mesurant l'« **Indépendance politique des médias** » révèle un risque moyen (38 %). Au sein du secteur audiovisuel, c'est le CSA qui supervise l'indépendance des médias (loi n° 86-1067 du 30/09/1986). La plupart des chartes éthiques des journaux mettent l'accent sur les valeurs d'honnêteté, d'impartialité, de liberté de pensée et d'expression, dénoncent la censure et défendent l'autonomie vis-à-vis de tout parti politique. Toutefois, de nos jours, le problème en France n'est pas tant celui du contrôle politique direct, mais des liens étroits qui existent entre les propriétaires de conglomerats médiatiques et des figures politiques de premier plan, les premiers ayant souvent leur mot à dire dans la nomination des rédacteurs en chef. Par exemple, le président Emmanuel Macron est très proche d'un certain nombre de magnats de la presse, et notamment de Bernard Arnault et de Xavier Niel (Cassini & Faye, 2021) ; avant d'être élu à la fonction suprême, il est intervenu dans des transactions importantes, par exemple lorsque le trio Niel-Pigasse-Bergé s'est emparé du *Monde*. À l'échelle régionale, où la concentration est très forte (le Crédit Mutuel dans l'Est, le groupe Rossel dans le Nord, Xavier Niel dans le Sud...), les liens entre les médias locaux, qui bénéficient souvent d'une situation de monopole à cette échelle, et les élites politiques locales sont très forts – une source additionnelle de risque.

Le risque pesant sur l'« **Autonomie des rédactions** » est le plus considérable (niveau moyen – 54 %) de cette aire. Cette situation s'explique par le fait qu'il n'y a pas de réglementation commune présidant à la nomination des rédacteurs en chef et qu'il n'y a pas suffisamment de garde-fous légaux pour les médias privés. Les SDJ ont au fil du temps revendiqué et acquis un rôle important dans ces procédures (Laugée, 2010). Par exemple, celle du *Monde* a réussi à imposer un droit de véto à la nomination d'un nouveau rédacteur en chef après l'entrée au capital du journal de l'investisseur Daniel Křetínský. La croissance de la

concentration oligopolistique représente une menace sérieuse à l'autonomie des rédactions. Les transformations éditoriales et idéologiques imposées par Vincent Bolloré aux rédactions des médias qu'il possède (notamment Canal+ et CNews) en sont une illustration paradigmatique.

Le risque pour l'indicateur concernant les « **Médias audiovisuels et numériques en période électorale** » est de niveau faible (14 %). L'appareil réglementaire français (Code électoral, lois n° 86-1067 du 30/09/1986 ; n° 2011-412 du 14/04/2011 ; n° 2016-506 du 25/04/2016) garantit un traitement égal de l'ensemble des forces politiques pendant les campagnes électorales, sur tous les médias audiovisuels, publics ou privés : le CSA veille et produit des rapports publics sur ces questions. Néanmoins, la réglementation ne peut empêcher des chaînes privées de développer des débats idéologisés (une norme qui s'impose de plus en plus depuis quelques années), dont les prises de position nettement orientées ne sont pas comptées dans le temps de parole de tel ou tel parti pendant la campagne : dans une situation de réduction du pluralisme, le phénomène est très inquiétant. Enfin, ces règles ne s'appliquent pas aux médias non hertziens ou en ligne, ce qui souligne le caractère obsolète du système, notamment eu égard au fait que les citoyens plus jeunes s'en remettent de moins en moins aux médias traditionnels pour s'informer.

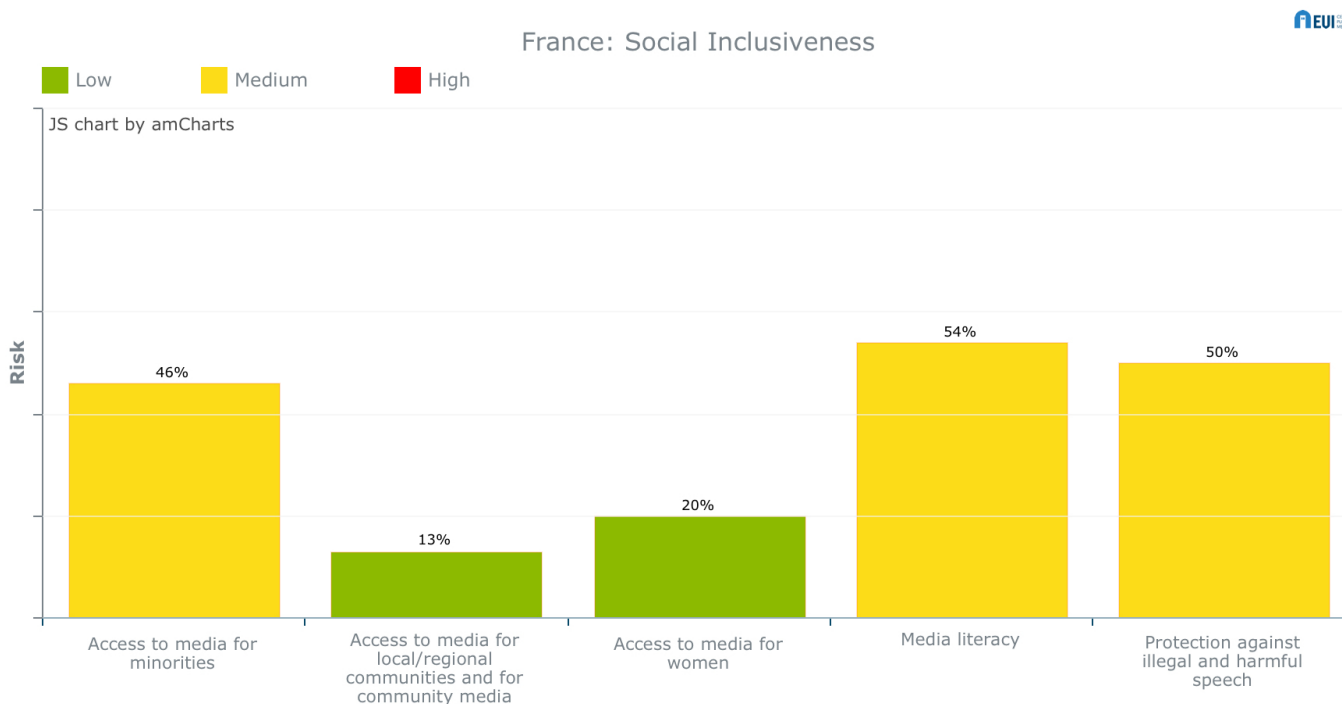
L'indicateur concernant la « **Régulation étatique des ressources et du soutien au secteur des médias** » ne représente presque aucun risque en France (niveau faible – 7 %). En effet, la loi du 30 septembre 1986 déjà mentionnée propose des règles équitables et transparentes quant à l'allocation de fréquences, qui est sous la houlette du CSA et de l'ARCEP. Les règles concernant la distribution de subventions directes (décret n° 2012-484 du 13/04/2012) sont elles aussi transparentes et supervisées par la Commission paritaire des publications et agences de presse (CPPAP), même si certains dénoncent une répartition favorable à la presse papier et à certains médias qui enfreignent les normes déontologiques de la profession – suite au scandale *Sciences & Vie*, une mission d'enquête a été récemment lancée par la ministre de la Culture pour réfléchir à la question. Les subventions indirectes sont définies par le Code général des impôts et modifiées chaque année par la loi de finances. Pendant la crise de la COVID-19, le gouvernement a créé une enveloppe de plus de 100 millions d'euros pour assurer la continuité de la diffusion de la presse écrite, ainsi qu'un crédit d'impôt pour les abonnés et a renforcé le « Fonds stratégique pour le développement de la presse », destiné à soutenir la transition numérique et écologique des journaux. Les médias indépendants ont critiqué ces mesures, insistant sur le fait que ces fonds allaient sûrement être appropriés par les grands médias. Par ailleurs, la situation de dépendance des petits médias à l'égard des subventions, notamment à l'échelle locale (Kaciaf, 2018), peut constituer une autre source de pression, de rétribution ou de vengeance politiques, et ainsi nourrir l'autocensure.

L'indicateur « **Indépendance de la gestion et du financement des médias publics** » révèle un risque moyen (25 %). Les procédures de nomination des fonctions de direction dans l'audiovisuel public sont transparentes et réparties de façon équilibrée entre différents agents. Il y a eu quelques cas d'interférence et d'influence politiques dans les processus, mais pas ces deux dernières années. Le financement de l'audiovisuel public est transparent et public ; les chaînes de télévision et de radio signent des « contrats de performance » qui conditionnent le financement public à des engagements en matière de contenu et de développement stratégique (lois du 30/09/1986 ; n° 2013-1028 du 15/11/2013). Tels qu'ils apparaissent dans les contrats de performance, les principes actuels tendent à favoriser des coupes budgétaires censées être compensées par des gains de productivité, des réductions d'effectifs et de nouvelles sources de financement. Pendant la première vague de la pandémie au printemps 2020, une enveloppe de 70 millions d'euros fut allouée à l'audiovisuel public pour faire face aux effets de la crise, une somme qui ne suffit pas à compenser les pertes. Plusieurs médias publics, dont France Ô, ont été récemment mis à l'arrêt, du fait du désinvestissement de l'État, soulevant un vent de protestations.



### 3.4. Inclusion sociale (37% - Risque moyen)

L'aire concernant l'Inclusion sociale se concentre sur l'accès aux médias de certains groupes de la société : les minorités, les communautés locales et régionales, les femmes et les personnes souffrant de handicaps. On y examine également les dispositifs nationaux d'éducation aux médias et à l'information, y compris en matière numérique. Pour cette édition 2021 du MPM, un nouvel indicateur a été ajouté pour évaluer les protections existantes contre les discours de haine en ligne. Eu égard à cette nouveauté, la comparaison avec les éditions antérieures du MPM doit être faite avec précaution.



L'indicateur concernant la « **Présence des minorités dans les médias** » relève certains risques (niveau moyen – 46 %). La question de la présence et de la visibilité, de la stéréotypisation et de la discrimination des minorités dans les médias d'information est épineuse. Dans un contexte culturel marqué par un attachement fort à l'universalisme et à la laïcité, à une République aveugle à la couleur de peau, une relation malaisée de la France à son immigration postcoloniale et le climat créé par les attaques terroristes ont contribué à intensifier les polémiques autour de la « race » et de l'Islam.

Dans les lois (n° 86-1067 du 30/09/1986 ; n° 2017-86 du 27/01/2017) comme dans les chartes et cahiers des charges de l'audiovisuel public, on insiste sur la nécessité de représenter et de promouvoir la « diversité de la société française », un effort qui est jaugé par le CSA (Rebillard & Loicq, 2013). Les langues régionales (métropolitaines et d'outremer) sont bien représentées dans l'audiovisuel public depuis les années 1980. Toutefois, la représentation de minorités dans les médias français demeure basse – un phénomène qui s'est amplifié pendant le premier confinement, menant à une détérioration significative de la diversité sur les écrans français. La fermeture récente de France Ô, qui était consacrée à l'outremer, les coupes budgétaires et en personnel imposées aux réseaux régionaux de France Bleu et France 3, ont aggravé la situation, suscitant une grève importante. Enfin, les politiques en matière de contenu et d'emploi de personnes handicapées sont toujours sous-développées, bien que des progrès aient été accomplis (CSA, 2019b).

Pour ce qui est de l'« **Accès des communautés locales et régionales aux médias et aux médias associatifs** », les risques sont faibles (13 %). Les télévisions locales sont reconnues par la loi française

(lois n° 85-1317 du 13/12/1985 ; n° 86-1067 du 30/09/1986 ; n° 2000-719 du 1/08/2000 ; n° 2004-669 du 9/07/2004 ; n° 2013-1028 du 15/11/2013) et diverses réglementations. Le Fonds de Soutien à l'Expression Radiophonique Locale (FSER) soutient les radios locales et associatives. Celles-ci sont considérées comme des « médias citoyens », car elles couvrent une actualité locale souvent ignorée par les médias nationaux. Le CSA doit rendre compte du développement de moyens de financement pour les télévisions locales ; dans son rapport de 2019 sur la question (CSA, 2019a), il a souligné la chute depuis plusieurs années des recettes publicitaires et des financements publics. Le développement de la radio numérique pourrait favoriser le pluralisme ; pourtant, pour l'instant, l'oligopole existant reste le bénéficiaire principal de son déploiement.

Concernant l'« **Accès des femmes aux médias** », le risque a été évalué comme faible (18 %), la situation s'étant récemment améliorée. L'égalité de genre fait partie des contrats de performance de l'audiovisuel public et est soutenue par la loi du 30 septembre 1986 et ses nombreux amendements des années 2010. Ce dispositif légal vise à favoriser l'égalité et la représentation de la « diversité » dans une multitude d'environnements. Tandis que les femmes sont bien représentées dans les instances dirigeantes de l'audiovisuel public et de la presse nationale, leur présence dans les conseils de direction de chaînes de télévision privée est rare (Méadel, 2019). Des recherches récentes sur la morphologie du groupe des dirigeants de médias révèlent, au-delà de la sous-représentation des femmes, l'existence en son sein d'une grande homogénéité socioéconomique, culturelle et statutaire, et que les politiques paritaires ont eu pour effet d'autres formes de ségrégation dans le secteur (Sedel, 2019).

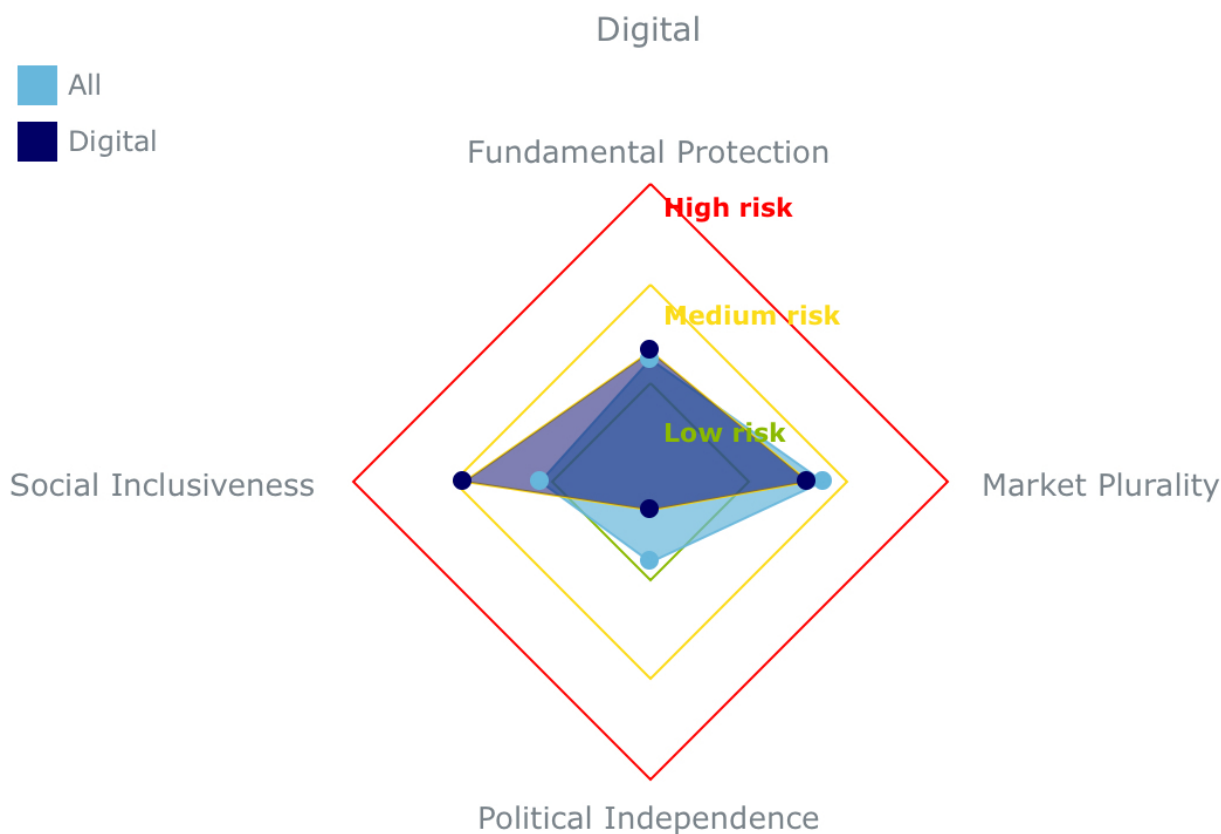
En dépit de progrès récents, suite à des incitations réglementaires, à des scandales de harcèlement et de nouvelles formes de mobilisation féministe dans le sillage du mouvement #MeToo (International Federation of Journalists, 2018), la représentation médiatique des femmes demeure souvent stéréotypée (Biscarrat & al., 2017 ; Coulomb-Gully, 2019). Un rapport du CSA souligne des progrès (2020b) mais, pendant le premier confinement, on a observé une baisse de la présence féminine à la télévision et la radio, particulièrement sur les réseaux privés (Doukhan & Uro, 2020 ; voir aussi Calvez, 2020 ; Coulomb-Gully, 2020). Un autre rapport (Prenons la Une & al., 2019 ; voir aussi Posetti & al., 2021) a révélé des cas de harcèlement ou de violence dans plus de 200 rédactions et 21 écoles de journalisme. Enfin, structurellement, les femmes journalistes sont dans une situation plus précaire que leurs collègues masculins, et seraient par conséquent les premières à bénéficier de réformes positives ou, plus simplement, de l'application stricte de la loi.

La situation de « **L'éducation aux médias et à l'information** » (EMI) en France est mitigée (risque moyen – 54 %). L'EMI fait partie du socle commun du système éducatif français depuis le milieu des années 2000 ; des lois récentes (n° 2013-595 du 8/07/2013 ; n° 2018-1202 du 22/12/2018) ont renforcé ce dispositif. Le ministère de l'Éducation offre des ressources en ligne aux enseignants, par le biais de différentes plateformes (Eduscol, Clémi...). Les attaques terroristes de 2015, ainsi que la croissance de l'usage de médias en ligne, ont créé une situation nouvelle et accru la conscience de problèmes d'EMI dans l'enseignement offert aux élèves. Là où un programme bien développé existe à l'échelle nationale, de fortes disparités persistent entre les ambitions et la réalité, selon l'échelle (régions/villes/quartiers/familles), les acteurs engagés dans ces programmes (État/ONG/familles) et les destinataires de ce dispositif (European Audiovisual Observatory, 2016 ; Féroc & al., 2019).

Pour l'indicateur « **Protection contre les discours illicites et haineux** », qui traite des médias en ligne, se reporter à la section suivante.

## 4. Evaluation des risques concernant le pluralisme des médias en ligne

### France: Media Pluralism Risk Areas



JS chart by amCharts



### Protections fondamentales

La législation française définit la **liberté d'expression en ligne** (lois n° 2004-575 du 21/06/2004 ; n° 2016-1321 du 7/10/2016) et ses limites, ainsi que la protection des données privées (lois n° 78-17 du 6/01/1978 ; n° 2018-493 du 20/06/2018) en des termes similaires à ceux utilisés pour les autres supports. L'un des problèmes majeurs ici tient au fait qu'Internet facilite la diffusion d'opinions, de comportements et de contenus illicites qui, auparavant, étaient marginaux et ne bénéficiaient pas d'autant de publicité, ce qui transforme fondamentalement les débats sur la liberté d'expression (Beauvais, 2018). La plupart des cas de discours haineux relèvent des lois antérieures, mais les formes qu'ils prennent en ligne ont déclenché de nouveaux agendas législatifs et de nouvelles pratiques de surveillance qui, inversement, peuvent menacer certaines protections fondamentales – par exemple, lorsque des plateformes en ligne suppriment automatiquement des contenus à tort jugés nocifs. Sous la pression des autorités, des médias et d'utilisateurs, à la suite de nouvelles réglementations (et d'une sanction financière inédite contre Google) et d'accusations de censure de fait, les fournisseurs de services en ligne ont annoncé de nouvelles mesures pour filtrer les discours haineux et les « fausses informations » sur leurs plateformes et pour promouvoir des informations « fact-checkées » (Nicey & Bigot, 2020). Nombre d'entre eux ont fait preuve de transparence sur leurs actions de filtrage et de déréférencement, sans pour autant rendre publics leurs algorithmes.

En ce qui concerne la **sécurité en ligne**, les normes françaises en matière de stockage de données personnelles requièrent des services en ligne qu'ils les conservent pendant un an avant de les supprimer, les autorités ayant un droit d'accès dans certains cas. En juin 2019, une coalition de 63 ONG de 19 pays

européens a déposé des plaintes dans 17 pays, dont la France, pour infraction aux normes européennes en la matière. Dans son rapport annuel, Freedom House (2019) souligne la croissance de la surveillance étatique en ligne, et les menaces que la lutte contre le terrorisme fait peser sur la liberté d'expression.

Si pendant des années, la France a été à la traine en matière d'**accès** au haut débit (ARCEP, 2019, 2020), celui-ci a été cette dernière année porté par des records d'investissements privés dans la fibre optique (ARCEP, 2021), et progresse par conséquent à un rythme très fort. La France devrait figurer parmi les pays les plus et les mieux connectés d'ici 2026 (Idate, 2021). Le fait que les quatre plus grands fournisseurs d'accès contrôlent l'ensemble du marché (99 %) représente un risque important. En revanche, la neutralité du net est désormais très bien protégée en France (Freedom House, 2019).

## Pluralisme du marché

Depuis les années 2000, les services de presse en ligne ont été intégrés dans la définition des entreprises de presse, ce qui implique qu'elles doivent se conformer à l'ensemble des règles du secteur, dont la transparence de la propriété des médias. Toutefois, comme pour la presse écrite, l'opacité est souvent forte, du fait de la complexité déjà mentionnée des structures de propriété. Il y a bien sûr aussi le problème de la définition des médias en ligne, notamment avec le développement de sites Internet qui se présentent comme des sites d'information, sans être reconnus par la CPPAP et sans avoir, par conséquent, à se soumettre à ces règles.

Pour les sites d'information en ligne, la loi ne définit pas clairement les obligations en matière de **concentration des médias** : pour l'instant, ce marché semble assez libre d'évoluer sans contraintes. De nombreux « pure players » sont nés ces dernières années ; certains ont été incorporés à des structures préexistantes (*Rue89* acquis par le groupe Le Monde), plusieurs ont accueilli des fonds de grandes fortunes (*Slate* : la famille Rothschild), tandis que d'autres ont établi des modèles économiques solides pour garantir leur indépendance (le cas déjà mentionné de *Mediapart*). L'absence de données complètes et standardisées empêche l'établissement de seuils anti-concentration ; la morphologie du secteur n'est pas encore stabilisée (Lyubareva & Rochelandet, 2017), et l'ampleur du phénomène est pour l'instant difficile à jauger. Le cas de la **publicité en ligne** est significatif, de ce point de vue : l'Autorité de la concurrence n'a pas cherché à empêcher la consolidation du duopole Google-Facebook (Benzoni & Clignet, 2017 ; Guignard, 2019 ; Mattelart, 2020 ; Smyrniotis, 2017). De plus, plutôt que de considérer des changements structurels ou un cadre universel d'imposition, les autorités ont dans un premier temps laissé Google négocier une compensation financière au titre des « droits voisins » avec l'Alliance de la presse d'information générale (APIG, qui représente les grands titres de la presse IPG, mais pas les magazines et les titres indépendants) et signer des accords individuels (Joux, 2020a, 2020b ; Ouakrat, 2020 ; Syndicat de la Presse Indépendante d'Information en Ligne, 2019).

La variable concernant l'**Accès à l'information** révèle un risque élevé : en effet, des recherches récentes ont souligné la centralité des infomédiaires en ligne dans l'environnement médiatique général (Guibert & al., 2016 ; Smyrniotis & Rebillard, 2019), et des enquêtes et sondages montrent que les réseaux sociaux sont devenus le principal mode d'accès pour les jeunes, à plus ou moins égalité avec la télévision – et bien avant la presse écrite (Dejean & al., 2019 ; Reuters Institute, 2020). Il s'agit d'une tendance historique (Lombardo & Wolff, 2020) qui a été accélérée par les confinements (Smyrniotis, 2020). Cela pourrait prêter à inquiétude, eu égard à la part importante de la population française (33 %) qui, d'après Eurostat, a des « compétences numériques limitées ».

Pour ce qui est de l'« **Influence commerciale sur les contenus éditoriaux** », les médias en ligne sont à l'avant-garde du brouillage entre information et communication. Bien que les lois françaises distinguent clairement le journalisme de la publicité et de la communication, le « *brand content* », le « *content commerce* » et la « publicité native » se développent rapidement depuis quelques années, pour soutenir de nouveaux modèles économiques en ligne (Benghozi & Lyubareva, 2013). La recherche constante de revenus commerciaux aux dépens du journalisme de qualité met une pression supplémentaire sur les rédactions, comme l'illustrent les pratiques du groupe Reworld Media (Francis, 2018). Lors de son acquisition de nombreux magazines en ligne, la direction laissa son équipe invoquer la clause de conscience pour démissionner : en effet, ces nouveaux acteurs ne veulent plus s'embarrasser de journalistes professionnels, de leurs normes, statuts et droits. Les stratégies de « branding » en ligne développées par le Groupe Figaro depuis son acquisition par Dassault, qui visent à attirer des publics de niches et à engendrer une variété de nouveaux revenus, sont un autre exemple de la menace que les nouveaux impératifs et modèles économiques représentent pour le pluralisme des médias (Joux, 2017).

## **Indépendance politique**

Il n'y a pas de grands risques pesant sur l'**Indépendance politique des médias**. Comme mentionné plus haut, l'influence politique est surtout indirecte, et tient à des intérêts communs aux propriétaires de médias (ou d'empires médiatiques) et aux agendas de certains partis ou figures politiques. Dans la mesure où les médias en ligne n'ont pas encore atteint le degré de concentration existant dans d'autres secteurs, il y a moins de raisons de s'alarmer. Les données et les recherches universitaires sont encore rares sur ce point précis. On peut par ailleurs saluer le développement et l'indépendance de certains *pure players* (*Mediapart* et son « Fonds pour une presse libre ») et de nombreux titres locaux, bien que leur modèle économique basé exclusivement sur l'abonnement puisse engendrer d'autres formes de pression idéologique externe (celle, en l'occurrence, de leur lectorat – Darras, 2017).

En ce qui concerne l'**Autorégulation journalistique** dans l'usage des réseaux sociaux, plusieurs chartes éthiques insistent sur la conduite des journalistes en ligne, leur présence sur ces plateformes engageant parfois l'image des médias qui les emploient. La question de la sécurité des journalistes et de leurs réactions au harcèlement en ligne mérite d'être mentionnée ici : l'ONG féministe Prenons la Une (2019) a proposé que, dans les rédactions, figurent des collègues ou des spécialistes qui puissent prendre en main les comptes de journalistes lorsque ces dernières sont visées et dépassées par des campagnes de harcèlement.

Sur la question des **Médias numériques en période électorale**, des règles strictes limitent les frais de campagne, qui incluent les dépenses faites en ligne, quoiqu'elles soient plus difficiles à surveiller. Suite à la mise en œuvre du RGPD et au scandale Cambridge Analytica, la CNIL a imposé des règles scrupuleuses à l'usage politique de données privées, dont celles recueillies via les réseaux sociaux.

## **Inclusion sociale**

Les variables traitant de la **Protection contre des discours illicites ou haineux** révèlent un risque de niveau moyen. Fin 2018, l'Assemblée nationale a voté une loi (n° 2018-1202 du 22/12/2018) censée s'attaquer au phénomène de la désinformation pendant les périodes électorales. Elle invite les plateformes

en ligne et d'autres médias à mettre en œuvre des dispositifs pour « lutter contre la diffusion de fausses informations susceptibles de troubler l'ordre public ou d'altérer la sincérité » de scrutins. La première version de la loi « Avia » (version définitive : n° 2020-766 du 24/06/2020), qui s'en prend à la propagation en ligne de « contenus haineux » s'attira de nombreuses critiques (La Quadrature du Net, 2020), car ses mécanismes s'en remettaient aux fournisseurs de services pour retirer les contenus « manifestement illicites » signalés par les internautes, dans un délai très court de 24 h et sans garantir un contrôle judiciaire sur le processus. Ces provisions furent censurées par le Conseil d'État, dans une décision du 18 juin (n° 2020-801).

## 5. Conclusions

Le pluralisme est une valeur centrale du champ médiatique français depuis des siècles. La société française est très attachée à sa défense et pourtant, on constate une défiance constante vis-à-vis des médias officiels et dominants (La Croix & Kantar, 2021) et la montée de menaces à l'encontre des journalistes.

Une majorité d'indicateurs de ce rapport français révèlent un risque de niveau moyen. Ces différentes menaces tiennent à une multiplicité de facteurs, dont un grand nombre ont à voir avec des tendances structurelles appelant des solutions systémiques ou supranationales, tandis que d'autres sont plus conjoncturelles, et liées aux différentes épreuves nées de la crise de la COVID-19. Un grand nombre de ces problèmes pourraient être affrontés de manière efficace par une législation vigoureuse à l'échelle nationale. De plus, comme nous l'ont dit de nombreuses personnes interviewées à l'occasion de ce rapport (journalistes, membres d'ONG, universitaires – voir nos remerciements), de nombreuses difficultés viennent plus simplement du fait que la législation française – dont, tout simplement, la loi de 1881 sur la liberté de la presse – n'est pas suffisamment appliquée, notamment en ce qui concerne la situation socioéconomique et statutaire des journalistes.

Plusieurs de ces risques relèvent des **Protections fondamentales**, et pourraient être contrecarrés grâce aux mesures suivantes :

- la **loi**, les **statuts** et les **conventions collectives** doivent être systématiquement appliqués, et les manquements et abus sanctionnés (amendes, retrait de subventions, etc.).
- Le **droit à l'information** doit être mieux protégé. Le cadre légal définissant le secret des affaires doit être amendé à l'échelle européenne pour mieux protéger les journalistes d'investigation, leurs sources et les lanceurs d'alerte, notamment contre la multiplication de procédures judiciaires à leur encontre.

Le **Pluralisme du marché** est le domaine où figurent les risques les plus élevés de notre rapport.

- Les **lois anti-concentration** doivent être revues de fond en comble et simplifiées. Il faut abolir les exceptions et imposer des critères plus simples pour éviter les conflits d'intérêts. Les règles générales fixées en 1944, qui interdisaient le contrôle de plus d'un journal d'information politique générale, quel que soit le medium, ont assuré le pluralisme pendant des décennies.
- L'**indépendance des médias vis-à-vis des forces du marché** doit être renforcée. Des solutions existent et sont proposées depuis des années par différents acteurs – par exemple, le développement de « entreprises de presse solidaires », la définition des médias comme « biens communs », et des sociétés à but non lucratif, avec de nouvelles sources de financement (cotisations universelles, petit actionariat, incitations fiscales), la sanctuarisation de leur capital, et la mutualisation de la production, de l'administration, des services, et des structures commerciales et de distribution (Cagé, 2015 ; Rimbart, 2014 ; Syndicat National des Journalistes, 2017).
- Un dispositif antitrust supranational ambitieux devrait démanteler le duopole publicitaire en ligne Google-Facebook. Des actions fermes devraient être entreprises pour soutenir l'ensemble des médias contre le pouvoir des plateformes dominantes (Smyrniotis & Rebillard, 2019).

Les risques concernant l'**Indépendance politique** des médias sont moins inquiétants. Pourtant, les interférences entre les champs politique et médiatique sont nombreuses : les rédactions de nombreux

médias ont été soumises à des formes indirectes de pression politique, par l'intervention de leurs propriétaires, ce qui représente une menace majeure pour la liberté d'expression et a fréquemment pour effet de pousser les journalistes à l'autocensure (Mallet-Poujol, 2020). Ces problèmes pourraient être réduits en mettant en œuvre les mesures susmentionnées, ainsi que les suivantes :

- L'État doit s'en tenir à **la loi** et ne jamais exercer la moindre pression sur les journalistes d'investigation pour qu'ils révèlent leurs sources, comme cela a été le cas dans des affaires récentes (Benalla, ventes d'armes à l'Arabie saoudite, etc.).
- La définition française des lanceurs d'alerte devrait être étendue pour inclure des personnes morales telles que les ONG. La loi devrait leur offrir une meilleure protection, par exemple en adoptant le dispositif en œuvre au Canada, qui permet une procédure de référé d'urgence pour les cibles de procès bâillonnés (Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme, 2020 ; Défenseur des Droits, 2018 ; Maison des Lanceurs d'Alerte, 2020 ; Transparency International, 2018; Wasserman, 2019).

Enfin, il y a quelques risques en matière d'**Inclusion sociale**, notamment en ce qui concerne l'accès des minorités aux médias, l'éducation aux médias et à l'information, et les discours haineux, particulièrement en ligne.

- Les enveloppes budgétaires prévues pour les chaînes publiques locales doivent être augmentées.
- Il faut faire plus d'efforts en vue de la prise de conscience de la **sous-représentation médiatique des femmes, des minorités et des personnes handicapées** dans les médias, comme des discriminations socioéconomiques structurelles de façon plus générale.
- Les forces de police et les magistrats doivent être mieux entraînés pour prendre en charge les cas de harcèlement sexuel en ligne et dans les entreprises ; le harcèlement devrait être considéré comme un accident du travail. Les rédactions et les écoles de journalisme devraient toutes deux mieux affronter cette question.



## 6. Références

NB : Faute de place, nous n'avons inclus dans cette bibliographie que les rapports d'ONG, de syndicats et d'associations professionnelles, d'organismes publics divers, ainsi que les sources universitaires. Les références aux lois sont insérées au fil du texte. L'ensemble des autres sources utilisées dans le questionnaire du MPM (lois additionnelles, décrets, codes, réglementations, articles de presse, communiqués, etc.) figurent dans la version en ligne de notre travail, sur la plateforme du MPM.

Acrimed & *Le Monde diplomatique* (2020), « Médias français : qui possède quoi ? », *Le Monde diplomatique*, <https://www.monde-diplomatique.fr/cartes/PPA>.

Amnesty International (2019), *Human Rights in Europe*, <https://www.amnesty.org/en/documents/eur01/2098/2020/en/>.

Amnesty International (2020a), « Violences policières et impunité en France : nous alertons les autorités depuis plus de 10 ans », <https://www.amnesty.fr/actualites/violences-policieres-et-impunite-en-france>.

Amnesty International (2020b), « Pourquoi la proposition de loi “sécurité globale” est dangereuse pour nos libertés », <https://www.amnesty.fr/liberte-d-expression/actualites/pourquoi-la-proposition-de-loi-securite-globaleest-dangereuse-pour-nos-libertes>.

Amnesty International (2020c), « Arrested for protest. Weaponizing the law to crackdown on peaceful protestors in France », <https://www.amnesty.org/download/Documents/EUR2117912020FRENCH.PDF>.

Anticor (2020), *Civil Society Against Trade Secrets*, <https://www.anticor.org/wp-content/uploads/2020/10/Press-release-July-2nd-2019.pdf>.

Anticor & Transparency International (2020), « Loi ASAP/TI France et ANTICOR dénoncent la tentative du gouvernement de limiter l'encadrement des marchés publics et le droit à l'information », <https://transparency-france.org/actu/loi-asap-ti-france-et-anticor-denoncent-la-tentative-du-gouvernement-de-limiter-lencadrement-des-marches-publics-et-le-droit-a-linformation/>.

Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes (2019), *Baromètre du numérique. Enquête sur la diffusion des technologies de l'information et de la communication dans la société française en 2019*, <https://www.arcep.fr/cartes-et-donnees/nos-publications-chiffrees/numerique/le-barometre-du-numerique.html>.

Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes (2020), *Rapport d'activité. L'état d'Internet en France*, [https://www.arcep.fr/uploads/tx\\_gspublication/rapport-etat-internet\\_edition-2020\\_250620.pdf](https://www.arcep.fr/uploads/tx_gspublication/rapport-etat-internet_edition-2020_250620.pdf).

Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes (2021), « Marché des communications électroniques en France. Année 2020. Résultats provisoires », <https://www.arcep.fr/cartes-et-donnees/nos-publications-chiffrees/observatoire-des-marches-des-communications-electroniques-en-france/marche-des-communications-electroniques-en-france-annee-2020-resultats-provisaires.html>.

Badouard, Romain (2017), *Le Désenchantement de l'Internet. Rumeur, propagande et désinformation*, Limoges, Fyp éditions.

Badouard, Romain (2020), « La régulation des contenus sur Internet à l'heure des “fake news” et des discours de haine », *Communications*, n° 106, <https://www.cairn.info/revue-communications-2020-1-page-161.htm?contenu=article>.

Bauer, Delphine (2020), « Police brutality against French journalists: a worrying situation », Mapping Media Freedom, <https://www.mappingmediafreedom.org/2020/01/08/police-brutality-against-french-journalists-a-worrying-situation/>.

Beauvais, Pascal (2018), « Vers un nouveau régime pénal de la libre expression ? », *Archives de politique criminelle*, n° 40, <https://www.cairn.info/revue-archives-de-politique-criminelle-2018-1-page-7.htm>.

Benghozi, Pierre-Jean, Lyubareva, Inna (2013), « La presse française en ligne en 2012 : modèles d'affaires et pratiques de financement », *Culture études*, n° 3, <https://www.cairn.info/revue-culture-etudes-2013-3-page-1.htm?contenu=article>.

Benzoni, Laurent, Clignet, Sara (2017), « La publicité sur Internet : une économie de dominance », *La Revue européenne des médias et du numérique*, <https://la-rem.eu/2017/09/publicite-internet-economie-de-dominance/>.

Bigot, Christophe (2017), *Pratique du droit de la presse. Presse écrite, édition, télévision, radio, Internet*, Paris, Dalloz.

Biscarrat, Laetitia, Coulomb-Gully, Marlène, Méadel, Cécile (2017), « Ce que soulèvent les chiffres. La place des femmes dans les médias : retour sur enquêtes », *Le Temps des médias*, n° 29, <https://www.cairn.info/revue-le-temps-des-medias-2017-2-page-193.htm>.

Boltanski, Luc, Chiapello, Ève (1999), *Le Nouvel esprit du capitalisme*, Paris, Gallimard.

Cagé, Julia (2015), *Sauver les médias. Capitalisme, financement participatif et démocratie*, Paris, Seuil.

Cagé, Julia, Godechot, Olivier, Fize, Étienne, Porras Rivera, Maria Camila (2017), *Who Owns the Media? The Media Independence Project*, Paris, Sciences Po & Reporters Sans Frontières, <https://spire.sciencespo.fr/hdl:/2441/5ej8oq8p589tbq524jeiieb7cl/resources/media-independance-project-finalreport.pdf>.

Calvez, Céline (2020), *Rapport sur la place des femmes dans les médias en temps de crise*, <https://www.culture.gouv.fr/content/download/276232/3201601?version=12>.

Carasco, Aude (2018), « Qui a le pouvoir de l'information en France ? », *Viepublique.fr*, <https://www.vie-publique.fr/parole-dexpert/268470-qui-le-pouvoir-de-linformation-en-france>.

Cassini, Sandrine, Faye, Olivier (2021), « Emmanuel Macron et la bataille des magnats des médias », *Le Monde*, [https://www.lemonde.fr/m-le-mag/article/2021/03/26/emmanuel-macron-et-la-bataille-des-magnats-des-medias\\_6074597\\_4500055.html](https://www.lemonde.fr/m-le-mag/article/2021/03/26/emmanuel-macron-et-la-bataille-des-magnats-des-medias_6074597_4500055.html).

Center for Law and Democracy (2011), *Global right to information rating. France Report*, <https://www.rti-rating.org/country-detail/?country=France>.

Charon, Jean-Marie, Pigeolat, Adénora (2020), « Journalistes : pourquoi quittent-ils la profession ? », *L'Observatoire des médias*, <https://www.observatoiredesmedias.com/2020/10/12/journalistes-pourquoi-quittent-ils-la-profession/>

Charon, Jean-Marie (2020), « Les résultats du baromètre social des Assises 2020 », *Journalisme.com*, <https://www.journalisme.com/les-assises-2020/les-resultats-du-barometre-social-des-assises-2020/>.

Chupin, Ivan (2014), « Précariser les diplômés ? Les jeunes journalistes entre contraintes de l'emploi et ajustements tactiques », *Recherches sociologiques et anthropologiques*, vol. 45, n° 2, <https://journals.openedition.org/rsa/1282>.

Chupin, Ivan, Hubé, Nicolas, Kaciaf, Nicolas (2012), *Histoire politique et économique des médias en France*, Paris, La Découverte.

Comby, Jean-Baptiste, Ferron, Benjamin (2018), « La subordination au pouvoir économique. Dépolarisation et verticalisation du champ journalistique », *Savoir/Agir*, n° 46, <https://www.cairn.info/revue-savoir-agir-2018-4-page-11.htm#no9>.

Commission d'Accès aux Documents Administratifs (2019), *Rapport 2019*, <https://www.vie-publique.fr/sites/default/files/rapport/pdf/275761.pdf>.

Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme (2020), « Les lanceurs d'alerte doivent bénéficier d'une meilleure protection en France », <https://www.cncdh.fr/fr/publications/les-lanceurs-dalerte-doivent-beneficier-dune-meilleure-protection-en-france>.

Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (2019a), *Rapport annuel 2019*, [https://www.csa.fr/content/download/258548/765836/version/12/file/Rapport annuel 2019.pdf](https://www.csa.fr/content/download/258548/765836/version/12/file/Rapport%20annuel%202019.pdf).

Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (2019b), *L'accessibilité des programmes de télévision aux personnes handicapées et la représentation du handicap à l'antenne*, [https://www.csa.fr/content/download/254469/736392/version/9/file/Bilan 2018 Accessibilite des programmes.pdf](https://www.csa.fr/content/download/254469/736392/version/9/file/Bilan%202018%20Accessibilite%20des%20programmes.pdf).

Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (2020a), *Baromètre des effets de la crise sanitaire sur le secteur audiovisuel : Impact sur les audiences, les usages et les ressources publicitaires*, <https://www.csa.fr/Informer/Collections-du-CSA/Panorama-Toutes-les-etudes-liees-a-l-ecosysteme-audiovisuel/Les-chiffres-cles/Barometre-des-effets-de-la-crise-sanitaire-sur-le-secteur-audiovisuel-Impact-sur-les-audiences-les-usages-et-les-ressources-publicitaires-2020>.

Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (2020b), *La représentation des femmes dans les médias audiovisuels pendant l'épidémie de COVID-19*, <https://www.csa.fr/Informer/Collections-du-CSA/Observatoire-de-la-diversite/La-representation-des-femmes-dans-les-medias-audiovisuels-pendant-l-epidemie-de-Covid-19>.

Coulomb-Gully, Marlène (2019), « Des femmes, du genre et des médias : stéréotypes à tous les étages », *La Revue des médias*, <https://larevuedesmedias.ina.fr/des-femmes-du-genre-et-des-medias-stereotypes-tous-les-etages>.

Coulomb-Gully, Marlène (2020), « Médias : en période de crise, les femmes à la trappe », *Mondes sociaux*, <https://sms.hypotheses.org/24909>.

Council of Europe Commissioner for Human Rights (2019), *Memorandum on maintaining public order and freedom of assembly in the context of the "yellow vest" movement in France*, <https://rm.coe.int/commdh-2019-8-memorandum-france-en/1680932f57>.

Council of Europe Platform to Promote the Protection of Journalism and the Safety of Journalists (2020a), *Hands off Press Freedom: Attacks on media in Europe must not become a new normal. Annual Report*, <https://www.coe.int/fr/web/media-freedom/annual-report-2020>.

Council of Europe Platform to Promote the Protection of Journalism and the Safety of Journalists (2020b), *Countries and Regions in Focus*, <https://www.coe.int/en/web/media-freedom/issues-and-countries-in-focus#anchorfrance>.

Corporate Europe Observatory (2015), « Les affaires au secret », <https://corporateeurope.org/en/power-lobbies/2015/01/les-affaires-au-secret>.

Darras, Éric (2017), « Introduction. Champ journalistique, ordre social et ordre politique », *Sociétés contemporaines*, n° 106, <https://www.cairn.info/revue-societes-contemporaines-2017-2-page-5.htm>.

Défenseur des Droits (2019), *Annual Activity Report 2018*, <https://www.defenseurdesdroits.fr/en/rapports-annuels/2019/10/annual-activity-report-2018>.

Défenseur des Droits (2020), « Le maintien de l'ordre au regard des règles de déontologie », <https://www.defenseurdesdroits.fr/fr/communiqu%C3%A9-de-presse/2020/07/maintien-de-lordre-les-recommandations-g%C3%A9n%C3%A9rales-du-d%C3%A9fenseur-des-droits>.

Département des Études, de la Prospective et des Statistiques (2020a), *Analyse de l'impact de la crise du COVID-19 sur les secteurs culturels. Secteur de la presse*, [https://www.culture.gouv.fr/Media/Medias-creation-rapide/20200518\\_MCC\\_Presse-1.0.pdf](https://www.culture.gouv.fr/Media/Medias-creation-rapide/20200518_MCC_Presse-1.0.pdf).

Département des Études, de la Prospective et des Statistiques (2020b), *Analyse de l'impact de la crise du COVID-19 sur les secteurs culturels. Audiovisuel et cinéma*, [https://www.culture.gouv.fr/Media/Medias-creation-rapide/20200526\\_MCC\\_Audiovisuel-cinema-1-2.0.pdf](https://www.culture.gouv.fr/Media/Medias-creation-rapide/20200526_MCC_Audiovisuel-cinema-1-2.0.pdf).

Dejean, Sylvain, Lumeau, Marianne, Peltier, Stéphanie, Petters, Lorreine (2019), *Les Français et les médias. Rapport de recherche* (non publié), Projet ANR Pluralisme de l'information en ligne (PIL).

Derieux, Emmanuel (2018), *Droit des médias. Droit français, européen et international*, Paris, LGDJ.

Diard, Michel (2016), « Concentrations des médias : les milliardaires vous informent ! », *La Pensée*, n° 385, <https://www.cairn.info/revue-la-pensee-2016-1-page-17.htm>.

Doukhan, David, Uro, Rémi (2020), « Pendant le confinement, le temps de parole des femmes a baissé à la télévision et à la radio », *La Revue des médias*, <https://larevuedesmedias.ina.fr/temps-parole-femmes-hommes-confinement-tv-radio>.

Doutreix, Marie-Noëlle, Barbe, Lionel (2019), « Légitimer et disqualifier : les Fake News saisies comme opportunité de normalisation du champ journalistique », *Études de communication*, n° 53, <https://www.cairn.info/revue-etudes-de-communication-2019-2-page-49.htm?contenu=article>.

Dupuy, Camille (2016), *Journalistes, des salariés comme les autres ?*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, <https://books.openedition.org/pur/73956?lang=fr>.

European Audiovisual Observatory (2016), *Mapping of media literacy practices and actions in EU-28*, Council of Europe, <https://rm.coe.int/1680783500>.

European Centre for Press and Media Freedom (2020), *Press freedom police codex*, <https://www.ecpmf.eu/press-freedom-police-codex/>.

Féroc Dumez, Isabelle, Loicq, Marlène, Seurat, Aude (2019), « Dossier en débats : questionner les relations des chercheurs aux acteurs et aux pratiques de l'Éducation aux médias et à l'Information (EMI) », *Communication & Langages*, no 201, <https://www.cairn.info/revue-communication-et-langages-2019-3-page-31.htm>.

Fontaine, Sandrine, Savry-Cattan, Simon, Villetelle, Cécile (2017) *Les poursuites stratégiques affectant le débat public. Quelle régulation face au phénomène des poursuites-bâillons en France ?*, Research Report, Paris, Clinique de l'École de Droit de Sciences Po.

Francis, Guy (2018), « Reworld Media, un groupe de presse contre le journalisme », Acrimed, <https://www.acrimed.org/Reworld-Media-un-groupe-de-presse-contre-le>.

Freedom House (2019), *Freedom on the Net 2019 Report. France*, <https://freedomhouse.org/country/france/freedom-net/2019>.

Frisque, Cégolène (2013), « Multiplication des statuts précaires et (dé)structuration de l'espace professionnel », *Sur le journalisme*, vol. 2, n° 2, <http://www.surlejournisme.kinghost.net/rev/index.php/slj/article/view/94/209>.

Guibert, Gêrôme, Rebillard, Franck, Rochelandet, Fabrice (2016), *Médias, culture et numérique. Approches socioéconomiques*, Paris, Armand Colin.

Guignard, Thomas (2019), « Données personnelles et plateformes numériques : sophistication et concentration du marché publicitaire », *Tic & société*, vol. 13, n° 1-2, <https://journals.openedition.org/ticetsociete/3377>.

Houry, Nadim (2018), « France's creeping terrorism laws restricting free speech », Human Rights Watch, <https://www.hrw.org/news/2018/05/30/frances-creeping-terrorism-laws-restricting-free-speech>.

IDATE (2021), *5G Markets in Europe. Database & report. Data & forecasts up to 2026*, <https://fr.idate.org/produit/5g-markets-in-europe-database-report-2/>.

Institut National de la Statistique et des Études Économiques (2021a), « Estimation de la population au 1<sup>er</sup> janvier 2021 », <https://www.insee.fr/fr/statistiques/1893198>.

Institut National de la Statistique et des Études Économiques (2021b), « L'essentiel sur... les immigrés et les étrangers », <https://www.insee.fr/fr/statistiques/3633212>.

Institut National de la Statistique et des Études Économiques (2021c), « Comptes nationaux trimestriels – première estimation – quatrième trimestre 2020 », <https://www.insee.fr/fr/statistiques/5018361>.

International Federation of Journalists (2018), « #DontTroll testimonies: Julie Hainaut (France) », <https://www.ifj.org/media-centre/news/detail/category/campains/article/donttroll-testimonies-julie-hainaut-france.html>.

International Federation of Journalists (2020), *Campaign: End Impunity 2020*, <https://www.ifj.org/actions/ifj-campaigns/end-impunity-2020.html>.

Joux, Alexandre (2017), « Stratégies de marques et stratégies éditoriales du Groupe Figaro. Du portail à l'écosystème intégré par le *Data Management* », *Réseaux*, n° 205, <https://www.cairn.info/revue-reseaux-2017-5-page-117.htm?contenu=bibliographie>.

Joux, Alexandre (2020a), « Droits voisins et rémunération des éditeurs : les rapports dupliques des plateformes et de la presse », *La Revue européenne des médias et du numérique*, n° 53, <https://la-rem.eu/2020/05/droits-voisins-et-remuneration-des-editeurs-les-rapports-dupliques-des-plateformes-et-de-la-presse/>.

Joux, Alexandre (2020b), « Presse et plateformes : il sera difficile de faire payer pour un droit voisin », *La Revue européenne des médias et du numérique*, n° 54bis-55. Retrieved from <https://la-rem.eu/2020/11/presse-et-plateformes-il-sera-difficile-de-faire-payer-pour-un-droit-voisin/>.

Kaciaf, Nicolas (2018), « Perturber les notables. Les conditions de possibilité d'un journalisme d'enquête à l'échelle locale », *Savoir/Agir*, n° 46, <https://www.cairn.info/revue-savoir-agir-2018-4-page-67.htm>.

Kamina, Pascal (2016), *La concentration des médias en France*, in *La propriété des médias. Réalités du marché et réponses réglementaires*, Observatoire européen de l'audiovisuel/European Council, <https://rm.coe.int/propriete-des-medias-realites-du-marche-et-reponses-reglementaire/168078996d>.

La Croix & Kantar Public (2021), *La confiance des Français dans les médias. Baromètre La Croix/Kantar Public – one point*, <https://www.kantar.com/fr/-/media/project/kantar/france/inspiration/2021/publicites-medias-et-rp/2021-01-26-barometre-medias-janvier-2021.pdf>.

Lagues, Benjamin, Perais, Denis, Coutellier, Martin, Muret, Sophie (2016), « Les grandes manœuvres de concentration multimédia : comment et pourquoi ? », Acrimed, <https://www.acrimed.org/Les-grandes-manoeuvres-de-concentration>.

Laugée, Françoise (2010), « Les sociétés de journalistes dans la presse écrite », *La Revue européenne des médias et du numérique*, n° 20, <https://la-rem.eu/2010/03/les-societes-de-journalistes-dans-la-presse-ecrite/>.

Leroux, Juliette, Lalloué, Julie, Cristancho, Diana (2019), *Secret des affaires et procédures stratégiques. Guide pratique*, Université de Nanterre/Clinique du droit, <https://onnesetairapas.org/IMG/pdf/guide-pratique-euclid2019.pdf>.

Leteinturier, Christine (2016), « Continuité/discontinuité des carrières des journalistes français encartés. Étude de deux cohortes de nouveaux titulaires de la carte de presse », *Recherches en communication*, vol. 43, <https://ojs.uclouvain.be/index.php/rec/article/view/48753>.

Lévrier, Alexis (2019), « Journalistes et politiques : l'impossible divorce », *La Revue des médias*, <https://larevuedesmedias.ina.fr/journalistes-et-politiques-limpossible-divorce>.

Lombardo, Philippe, Wolff, Loup (2020), « Cinquante ans de pratiques culturelles en France », *Cultures études*, n° 2, <https://www.cairn.info/revue-culture-etudes-2020-2-page-1.htm>.

Lyubareva, Inna, Rochelandet, Fabrice (2017), « Modèles économiques, usages et pluralisme de l'information en ligne », *Réseaux*, n° 205, <https://www.cairn.info/revue-reseaux-2017-5-page-9.htm>.

Maison des Lanceurs d'Alerte (2020), *Appel à la Commission Européenne : les poursuites-bâillons doivent cesser !*, <https://mlalerte.org/appel-a-la-commission-europenne-les-poursuites-baillons-doivent-cesser-anti-slapp-measures/>.

Mallet-Poujol, Nathalie (2020), « Secret des affaires, lanceurs d'alerte et risques d'autocensure : approche juridique », *Communications*, n° 106, <https://www.cairn.info/revue-communications-2020-1-page-175.htm>.

Mattelart, Tristan (2020), « Comprendre la stratégie de Facebook à l'égard des médias d'information », *Sur le journalisme*, vol. 9, n° 1, <http://www.surlejournisme.kinghost.net/rev/index.php/slj/article/view/415>.

Méadel, Cécile (2019), « Mesurer la place des femmes dans les médias, et après ? », *La Revue des médias*, <https://larevuedesmedias.ina.fr/mesurer-la-place-des-femmes-dans-les-medias-et-apres>.

Neihouser, Marie (2018), « La reproduction 2.0. Les inégalités de position des journalistes blogueurs dans le champ journalistique », *Savoir/Agir*, n° 46, <https://www.cairn.info/revue-savoir-agir-2018-4-page-51.htm>.

Nicey, Jérémie, Bigot, Laurent (2020), « Le soutien de Google et de Facebook au fact-checking français : entre transparence et dépendance », *Sur le journalisme*, vol. 9, n° 1, <http://www.surlejournalisme.kinghost.net/rev/index.php/slj/article/view/417/385>.

Office of the United Nations High Commissioner for Human Rights (2019), « France: UN experts denounce severe rights restrictions on 'gilets jaunes' protesters », <https://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=24166&LangID=E>.

Office of the United Nations High Commissioner for Human Rights (2020), « France must revise bill on global security », <https://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=26560&LangID=E>.

Ouakrat, Alan (2020), « Négocier la dépendance ? Google, la presse et le droit voisin », *Sur le journalisme*, vol. 9, n° 1, <http://www.surlejournalisme.kinghost.net/rev/index.php/slj/article/view/416>.

Perrot, Anne, Emmerich, Mathias, Jagorel, Quentin (2020), *Publicité en ligne : pour un marché à armes égales*, Cour des comptes, <https://www.vie-publique.fr/sites/default/files/rapport/pdf/277709.pdf>.

Posetti, Julie, Aboulez, Nermin, Bontcheva, Kalina, Harrison, Jackie, Waisbord, Silvio (2021), *Online Violence Against Women Journalists: A Global Snapchat of Incidence and Impacts*, Paris, UNESCO, <https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000375136>.

Prenons la Une (2019), *États généraux des femmes journalistes. Cahier de doléances*, <https://drive.google.com/file/d/16mUWazVS8q2rblt8ZTVojySyAEPviVRf/view>.

Prenons la Une, NousToutes.org, Paye ton journal (2019), *Entendu à la rédac*, <http://entendualaredac.fr/>.

Profession : Pigiste (2016), *Charte des bonnes pratiques à l'usage des rédacteurs et rédactrices en chef*, <https://pigiste.org/lassociation/charte-des-bonnes-pratiques/>.

Quadrature du net, La (2020), « Loi Avia, nos observations devant le Conseil constitutionnel », <https://www.laquadrature.net/2020/05/26/loi-avia-nos-observations-devant-le-conseil-constitutionnel/>.

Rebillard, Franck (2020), « Funding print and online news in France: Developments and challenges », in Loïc Ballarini (ed.), *The Independence of news media. Francophone research on media, economics and politics*, London, Palgrave, pp. 7–17, [https://link.springer.com/chapter/10.1007/978-3-030-34054-4\\_2](https://link.springer.com/chapter/10.1007/978-3-030-34054-4_2).

Rebillard, Franck, Loicq, Marlène (2013), « Intervention des pouvoirs publics et recherches sur le pluralisme et la diversité en France », in Franck Rebillard & Marlène Loicq (eds), *Pluralisme de l'information et media diversity*, Bruxelles, De Boeck, <https://www.cairn.info/pluralisme-de-l-information-et-media-diversity--9782804182328-page-79.htm>.

Reporters Sans Frontières (2018), « We won't be silenced by Bolloré gag suits! », <https://rsf.org/en/news/we-wont-be-silenced-bollore-gag-suits>.

Reporters Sans Frontières (2019a), « French intelligence agency summons eight journalists for questioning », <https://rsf.org/en/news/french-intelligence-agency-summons-eight-journalists-questioning>.

Reporters Sans Frontières (2019b), « Six mois de manifestations "gilets jaunes" et de violences policières : au moins 54 journalistes blessés et 120 incidents répertoriés », <https://rsf.org/fr/actualites/six-mois-de-manifestations-gilets-jaunes-et-de-violences-policieres-au-moins-54-journalistes-blesses>.

Reporters Sans Frontières (2020a), « France: RSF denounces use of concealment of professional secrecy accusation and calls for its removal », <https://rsf.org/en/news/france-rsf-denounces-use-concealment-professional-secrecy-accusation-and-calls-its-removal>.

Reporters Sans Frontières (2020b), « Data of press freedom ranking », [https://rsf.org/en/ranking\\_table](https://rsf.org/en/ranking_table).

Reporters Sans Frontières (2021), « Investigative reporter's car sabotaged in Brittany », <https://rsf.org/en/news/investigative-reporters-car-sabotaged-brittany>.

Sedel, Julie (2019), « Les dirigeants de médias. Sociologie d'un "espace carrefour" », *Sociétés contemporaines*, n° 113, <https://www.cairn.info/revue-societes-contemporaines-2019-1-page-13.htm>.

Reuters Institute (2020), *Reuters Digital News Report*.

France, <https://www.digitalnewsreport.org/survey/2020/france-2020/>.

Rimbert, Pierre (2014), « Projet pour une presse libre », *Le Monde diplomatique*, <https://www.monde-diplomatique.fr/2014/12/RIMBERT/51030>.

SHERPA (2020), « Le secret des affaires invoqué par le ministère de la Transition écologique : Sherpa saisit le juge administratif », <https://www.asso-sherpa.org/le-secret-des-affaires-invoque-par-le-ministere-de-la-transition-ecologique-sherpa-saisit-le-juge-administratif>.

Smyrniakos, Nikos (2013), « Quel avenir pour les pure players journalistiques en France ? », *La Revue des médias*, <https://larevuedesmedias.ina.fr/quel-avenir-pour-les-pure-players-journalistiques-en-france>.

Smyrniakos, Nikos (2017), « L'Internet libre et gratuit, c'est bien fini », *La Revue des médias*, <https://larevuedesmedias.ina.fr/internet-libre-et-gratuit-cest-bien-fini>.

Smyrniakos, Nikos (2020), « Le confinement n'a pas révolutionné l'espace public numérique, mais il a accéléré sa transformation », *INA Global*, <https://www.inaglobal.fr/confinement-coronavirus-usages-numerique-medias-espace-public>.

Smyrniakos, Nikos, Rebillard, Franck (2019), « How infomedia platforms took over the news: A longitudinal perspective », *The Political Economy of Communication*, vol. 7, n° 1, <https://www.polecom.org/index.php/polecom/article/view/103>.

Société Civile des Auteurs Multimedia (2019), *Journaliste : auteur ou fournisseur de contenus*, [https://www.scam.fr/Portals/0/Contenus/documents/Dossiers/2019/Journaliste\\_livreBlanc.pdf?ver=2019-03-13-104405-040](https://www.scam.fr/Portals/0/Contenus/documents/Dossiers/2019/Journaliste_livreBlanc.pdf?ver=2019-03-13-104405-040).

Syndicat de la Presse Indépendante d'Information en Ligne (2018), « La liberté d'expression n'est pas une dérogation », <https://www.spiil.org/s/position/la-libert-d-expression-n-est-pas-une-d-rogation-20Y2o00000g3QTEAY>.

Syndicat de la presse indépendante d'information en ligne (2019), « Les droits voisins sont une chimère : place à une régulation ambitieuse », <https://www.spiil.org/s/position/les-droits-voisins-sont-une-chim-re-place-une-r-gulation-ambitieuse-20Y2o000000g3SQEAY>.

Syndicat National des Journalistes (2017), « Un programme pour l'information, des droits nouveaux pour les rédactions », <http://www.snj.fr/article/un-programme-pour-l-E2%80%99information-des-droits-nouveaux-pour-les-r%C3%A9dactions-1517965418>.

Syndicat National des Journalistes (2020), « Une proposition de loi sécurité globale contre la liberté de la presse », <https://www.snj.fr/article/une-proposition-de-loi-s-%C3%A9curit%C3%A9-globale-contre-la-libert%C3%A9-de-la-presse-2111388983>.

Transparency International (2018), *A Best Practice Guide for Whistleblowing Legislation*, <https://transparency-france.org/aider-victimes-de-corruption/lanceurs-dalerte/#.X7vxZi17RPs>.

Voisard, Anne-Marie (2016), « Poursuites-bâillons : la liberté d'expression en procès », *Revue Projet*, n° 353, <https://www.cairn.info/revue-projet-2016-4-page-59.htm>.

Wasserman, Sylvain (2019), *Improving the Protection of Whistle-Blowers all Over Europe*, EU Committee on Legal Affairs and Human Rights, <https://pace.coe.int/en/files/28096>

## Remerciements

Pour le temps qu'ils et elles ont consacré à nous offrir conseils, informations et retours sur notre travail, les auteurs souhaitent saluer les membres de l'équipe française du Media Pluralism Monitor, Lucien Castex, Inna Lyubareva, Alan Ouakrat et Fabrice Rochelandet, les membres de notre groupe d'experts Romain Badouard, Jean-Christophe Boulanger, Michèle Léridon et Emmanuel Poupard, ainsi que, pour les entretiens qu'ils nous ont accordés, les professionnels, journalistes, représentants syndicaux, membres d'ONG et universitaires Pauline Adès-Mével, Stéphane Alliès, Barbara Casassus, Emmanuelle Dal'Secco, Jean-Philippe Foegle, Julie Lallouët-Geffroy, Marlène Loicq, Laurent Mauduit, Arnaud Mercier, Coline Panhaleux, Pierre Rimbart, Mathilde Saliou, Nikos Smyrnaio, et Pierre Tran. *Last but not least*, ils tiennent également à remercier l'ensemble de l'équipe florentine du MPM pour leur confiance et leurs perspectives sur ces questions complexes, et particulièrement Marie Palmer qui, à ces qualités, a rajouté une grande patience et beaucoup d'aide, ainsi qu'au rapporteur (anonyme) pour ses commentaires judicieux.

Tandis qu'ils finissaient ce rapport, les auteurs ont appris le décès de M<sup>me</sup> Michèle Léridon. Membre du CSA, ancienne directrice de l'information à l'AFP, M<sup>me</sup> Léridon fut l'une des expertes de notre groupe pour le MPM. Elle partagea son expertise tout au long de la collecte de données et de leur mise en commun. Les auteurs sont attristés par sa disparition, et présentent leurs condoléances à ses proches.



## Annexe I. Equipe pays

Prénom	Nom	Statut	Institution	MPM2021 CT Leader
<i>Franck</i>	<i>Rebillard</i>	<i>Professeur</i>	<i>IRMÉCCEN - Université Sorbonne Nouvelle</i>	X
<i>Jedediah</i>	<i>Sklower</i>	<i>Assistant de recherche</i>	<i>IRMÉCCEN - Université Sorbonne Nouvelle</i>	
<i>Lucien</i>	<i>Castex</i>	<i>Chercheur associé</i>	<i>IRMÉCCEN - Université Sorbonne Nouvelle</i>	
<i>Inna</i>	<i>Lyubareva</i>	<i>Maître de conférences</i>	<i>LEGO - IMT Atlantique</i>	
<i>Alan</i>	<i>Ouakrat</i>	<i>Maître de conférences</i>	<i>IRMÉCCEN - Université Sorbonne Nouvelle</i>	
<i>Fabrice</i>	<i>Rochelandet</i>	<i>Professeur</i>	<i>IRCAV - Université Sorbonne Nouvelle</i>	

## Annexe II. Groupe d'experts

Le Groupe d'experts est composé de spécialistes et de professionnels reconnus du champ médiatique. Le rôle de ce groupe fut de réviser les réponses apportées par l'équipe à 16 des 200 variables du MPM2021. Le recours à ces experts avait pour objectif de maximiser l'objectivité des réponses apportées aux variables dont l'évaluation pouvait être considérée comme subjective, et ainsi de renforcer l'exactitude des résultats définitifs du MPM. Toutefois, il est important d'insister sur le fait que le rapport final de chaque pays ne reflète pas nécessairement les vues personnelles des experts qui ont offert leur concours. Il ne représente que celles de l'équipe pays ayant collecté les données et rédigé le rapport.

Prénom	Nom	Statut	Institution
<i>Michèle</i>	<i>Léridon</i>	<i>Membre du CSA</i>	<i>Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA)</i>
<i>Jean-Christophe</i>	<i>Boulangier</i>	<i>Président</i>	<i>Syndicat de la presse indépendante d'information en ligne (SPIIL)</i>
<i>Romain</i>	<i>Badouard</i>	<i>Maître de conférences</i>	<i>Institut français de presse / Université Panthéon-Assas</i>
<i>Emmanuel</i>	<i>Poupard</i>	<i>Secrétaire général</i>	<i>Syndicat national des journalistes (SNJ)</i>

**Rapport du projet de recherche**

Publication 2021.2809

Juillet 2021

doi: 10.2870/77227

ISBN: 978-92-9466-028-2

QM-05-21-150-EN-N



Publications Office  
of the European Union

